50427

ARCHIVES

NOTICE

SUR

LA RELÉGATION

ANNÉE 1902

MINISTÈRE DES COLONIES
ÉCOLE COLONIALE

50427
COLONIALE
6058
BIBLIOTHÈQUE

NOTICE

SUR

LA RELÉGATION

A LA

GUYANE FRANÇAISE

ET A LA

NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1902

MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1904

RAPPORT

AU

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21 septembre 1903.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux prescriptions de l'article 22 de la loi du 27 mai 1885, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, de la marche générale du service de la relégation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie pendant l'année 1902.

Législation.

Aucun acte nouveau n'est venu modifier la législation de cet important service, au cours de l'année 1902.

Il convient cependant de citer deux arrêtés du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, pris pendant le cours de cette année:

1° Un arrêté en date du 17 mars 1902 portant création à Uameu d'une annexe de la prison d'Uro (île des Pins), approuvé par dépêche ministérielle du 30 mai 1902;

2° Un arrêté en date du 9 mai 1902 affectant la prison de Numbo à l'internement des femmes reléguées condamnées à de nouvelles peines dans la colonie.

Cet arrêté a été approuvé par dépêche ministérielle du 1er août 1902.

GUYANE FRANÇAISE

Effectifs.

Au 31 décembre 1901, le nombre des relégués présents à la Guyane s'élevait à 2.980, comprenant 2.705 hommes et 275 femmes.

Au 31 décembre 1902, cette population pénale atteignait le chiffre de 2.720 détenus, se décomposant de la manière suivante : hommes, 2.478 ; femmes, 242.

Aucun convoi n'étant venu de France au cours de l'année 1902, les mouvements de l'effectif se sont répartis comme suit :

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
Contingents venus de la colonie	51	»
Contingents d'autres colonies	7	1
Réintégrés d'évasions antérieures	684	»
TOTAL	742	1
A ajouter l'effectif au 31 décembre 1901	2.705	275
SOIT	3.447	276
Dont il y a lieu de déduire les pertes pour décès, évasions, etc., soit	969	34
D'où l'effectif était, au 31 décembre 1902, de	2.478	242
Ainsi réparti :		
Sur les différents chantiers	1.472	96
Relégués individuels	436	122
Engagés par les colons ou les particuliers	89	5
A l'hôpital ou à l'infirmerie	237	9
En détention ou punition	220	7
Impotents	12	3
Concessionnaires provisoires	12	»

Alimentation.

La composition de la ration des relégués a été fixée par arrêté ministériel du 27 février 1894 et n'a subi aucune modification depuis cette époque; elle est composée comme suit:

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ de LA RATION
Pain bis	Tous les jours	0k 750
Viande fraîche	Mardi, jeudi, dimanche	0 250
Conserves	Mercredi, vendredi	0 200
Lard salé	Lundi, samedi	0 180
Légumes secs	Lundi, mercredi, vendredi, samedi	0 100
Riz	Mardi, jeudi, dimanche	0 060
Saindoux	Tous les jours	0 008
Sel	—	0 012
Bois à brûler	—	1 200

Cette ration ne comporte ni vin, ni tafia, mais elle peut être améliorée au moyen des bons de cantine délivrés aux relégués en récompense de leur travail. Son prix de revient est de 58 centimes.

La ration des relégués de la section mobile comprend les denrées ci-après:

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ de LA RATION
Pain blanc	Tous les jours	0k 750
Vin	—	0l 500
Viande fraîche	Mardi, jeudi, samedi, dimanche	0k 350
Conserves de bœuf	Mercredi, vendredi	0 200
Lard salé	Lundi	0 200
Café	Tous les jours	0 017
Sucre	—	0 017
Légumes secs	—	0 120
— frais	Lundi	0 500
Riz	Tous les jours, sauf le lundi	0 070
Sel	Tous les jours	0 012
Saindoux	—	0 100
Bois à brûler	—	2 183

Les relégués de cette section qui sont employés à l'entretien de la ligne télégraphique reçoivent une ration de 700 grammes de riz, en remplacement du pain, lorsqu'ils sont trop éloignés d'un centre pénitentiaire.

Au cours de l'épidémie de typhus amaryl qui a sévi en 1902 pendant quelques mois à la Guyane, les relégués internés au Maroni ont perçu une ration hygiénique composée de 10 grammes de café et de 15 grammes de sucre.

État sanitaire.

Du 1er janvier au 31 décembre 1902, le nombre des décès s'est élevé à 223, savoir :

Décès par maladies	201
— accidents	16
— suicides	6

Si on laisse de côté les décès par accidents ou suicides, on trouve que la proportion pour 100, pour un effectif de 3.723 relégués, est de 5,39.

Les maladies qui ont occasionné ces décès sont les suivantes :

Aliénation mentale, alcoolisme	6,	soit 0,19	o/o
Anémie, cachexie paludéenne	43	— 1,18	—
Bronchite, pneumonie, pleurésie	11	— 0,31	—
Dysenterie, diarrhée	26	— 0,70	—
Fièvre endémique	23	— 0,69	—
— pernicieuse	32	— 0,88	—
Maladies du foie, du cœur ou des reins	18	— 0,50	—
Phtisie, tuberculose	21	— 0,58	—
Scorbut	2	— 0,05	—
Ulcères et plaies	11	— 0,31	—

Ainsi qu'il a été dit plus haut, pendant l'année 1902, une épidémie de typhus amaryl a sévi sur la colonie, mais avec un caractère assez bénin. Le nombre des relégués traités pour cette affection a été, en effet, de 39 et celui des décès de 17, sur un effectif total de 3.723 relégués.

Régime disciplinaire.

Pendant l'année 1902, le nombre des punitions infligées s'est élevé à 4.392 pour les motifs ci-après, savoir :

Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, insubordination, mutinerie, refus d'obéir, paresse au travail, vols et tentatives.....	2.137,	soit 57,40 o/o
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons.....	503	— 13,50 —
Querelles, rixes, coups et violences entre relégués.....	227	— 6,10 —
Absences illégales et tentatives d'évasion.....	773	— 20,76 —
Infractions aux règlements.....	752	— 20,20 —

Les punitions infligées ont été les suivantes :

Réductions de salaires.....	1.337,	soit 35,91 o/o
Prison de nuit.....	10	— 0,27 —
Cellule.....	1.969	— 52,89 —
Cachot.....	1.015	— 27,26 —
Quartier disciplinaire.....	61	— 1,63 —

Il résulte de ces chiffres que la moyenne journalière des hommes punis a été pendant l'année de 186,53 p. 100.

Pendant le cours de l'année, 1.465 relégués ont tenté de s'évader, 726 ont été repris, il restait donc 729 relégués en état d'évasion au 31 décembre 1902.

Si l'on cherche à établir la proportion des évasions pour un effectif de 3.723 relégués, on trouve que :

Ont tenté de s'évader.....	39,34 o/o
Ont été réintégrés.....	19,50 —
Étaient absents en fin d'année.....	19,58 —

Il convient de remarquer que ces évasions ne sont pas définitives et que la plupart des individus qu'elles concernent ont été réintégrés au dépôt, après avoir erré un certain temps dans la brousse.

Le nombre des condamnations prononcées pendant l'année 1902 a été de 422, soit 11,33 p. 100 pour un effectif de 3.723 relégués.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Pour évasion, ivresse.....	379,	soit	10,17 o/o
Pour voies de fait, homicide.....	18	—	0,48 —
Pour vols, faux.....	25	—	0,68 —

Les peines prononcées ont été les suivantes :

Emprisonnement de 1 an 1 jour à 5 ans.....	39,	soit	1.04 o/o
Emprisonnement de 3 mois 1 jour à 1 an.....	144	—	3.85 —
Emprisonnement de 1 jour à 3 mois.	231	—	5,94 —
Amendes.....	18	—	0,48 —

Dans ces chiffres figuraient 3 femmes condamnées de 1 jour à 3 mois pour ivresse, voies de fait et dénonciation calomnieuse, et 7 femmes punies d'amende pour violences.

Relégation individuelle.

Le nombre des relégués individuels présents dans la colonie au 31 décembre 1901 était de 546, se décomposant comme suit : 420 hommes et 126 femmes.

Pendant l'année 1902, l'effectif de cette catégorie de détenus s'est élevé à 666, dont 540 hommes et 126 femmes ; mais, par suite de réintégrations au dépôt, pour inconduite et condamnations nouvelles, de 104 hommes et 4 femmes, le chiffre des relégués individuels n'était plus, au 31 décembre 1902, que de 558, comprenant 436 hommes et 122 femmes.

École.

Il existe à Saint-Jean-du-Maroni une école mixte dirigée par une institutrice et destinée à l'éducation des enfants du personnel libre de ce centre. Le nombre des élèves en 1902 a été de 18, comprenant 6 garçons et 12 filles.

Au point de vue des connaissances acquises, ces enfants se répartissaient comme suit :

Sachant lire	5
— lire et écrire	2
— lire, écrire et compter	4
Ayant des notions de géographie et d'histoire	3
— des connaissances plus étendues	4

Sous le rapport de l'âge, ils se divisaient de la manière suivante :

	Filles.	Garçons.
De 3 à 4 ans	2	1
— 4 à 5 —	»	3
— 6 à 7 —	3	1
— 8 à 9 —	1	1
— 10 ans et au-dessus	6	»
TOTAL	12	6

SAINT-JEAN

Utilisation de la main-d'œuvre.

L'effectif moyen des relégués employés aux travaux, chaque jour, pendant l'année 1902, a été de 183 ouvriers d'art et de 223 manœuvres, ayant fourni 127.619 journées de travail.

Cette main-d'œuvre a produit les travaux ci-après :

TRAVAUX NEUFS ET GROSSES RÉPARATIONS

Achèvement du bâtiment cellulaire commencé l'année précédente. Cet édifice, de proportions importantes, a exigé pour sa couverture l'emploi de 90.000 bardeaux. Il comprend 4 prisons pouvant contenir chacune 30 hommes au moins, plus 44 cellules et cachots ;

Construction des murs de séparation des différents quartiers ;

Pose de 2 grilles en fer blindées complétant la clôture de l'enceinte ;

Construction sur le camp central, dit 4e camp, d'une case en fer sur piliers de brique pour servir de salle de visite au médecin ;

Réfection de la barrière de clôture de la caserne ;

Construction d'un magasin d'armes en maçonnerie à la caserne des surveillants célibataires ;

Prolongement d'une des ailes du grand hôpital, aménagement d'un atelier de ravaudage à l'hôpital annexe, réfection de la buanderie et agrandissement de la cuisine ;

Construction d'une bouverie, pouvant contenir 120 bœufs, ayant nécessité 20 mètres cubes de maçonnerie ;

Achèvement d'une case en fer pour fonctionnaire (système Roussel) ;

Construction du mur d'enceinte du parc des travaux sur une longueur de 45 mètres, ce qui porte la longueur de ce mur à 64 mètres ;

Construction d'un magasin de 44 mètres de longueur sur 10 de largeur.

Ateliers.

Les ateliers ont produit, en dehors des travaux d'entretien, les objets ci-après :

Arrosoirs	4
Armoires	2
Buffet de salle à manger	1
Dressoir	1
Tables	9
Garde-manger	2
Chaises	124
Fauteuil	1
Casiers de bureau	2
Timbres de bureau	2

Seaux en bois	6
— en fer blanc	31
— hygiénique	1
Cuvettes en fer	6
Pots à tisane	20
Glacière	1
Paires de jambes de bois	3
Boîte étuve	1
Boîtes en bois	7
Tréteaux	2
Vantaux	2
Pliants garnis	39
Décalitres en fer battu	2
Mesures en fer blanc	16
Rateaux	20
Brouettes	3
Tonneaux avec robinets et cadenas	10
Bailles	95
Pelles de forge	4
Caisses longues en bois	172

Habillement et chaussures.

L'atelier d'habillement a fourni pendant l'année :

Chapeaux de paille	4.033
Chemises de coton	3.159
Vareuses de laine	831
— de toile bleue	2.406
Pantalons de toile bleue	3.314
Hamacs	380
Couvertures	394
Sacs	446

L'atelier de cordonnerie a confectionné de son côté :

8.791 paires de souliers et 76 paires de brodequins représentant une valeur de 66. 692 fr. 50. La valeur des matières employées a été de 39. 604 fr. 22, et le montant de la main-d'œuvre s'est élevé à 6. 045 fr. 92 dont 881 fr. 07 de gratifications.

Il a été confectionné à l'atelier des matelassiers et tailleurs :

Matelas d'officiers	21
Traversins et oreillers	45
Moustiquaires	116
Voile pour canot	1
Tente —	1
Stores ou rideaux	89
Brassards de contremaîtres	50
Draps de lit en toile	69
Pannetons	626

On a rebattu, en outre, et nettoyé 429 matelas divers et 111 traversins.

En outre, par décision de la Commission disciplinaire, la délivrance supplémentaire des effets ci-après a été autorisée par application de l'article 22 de l'arrêté local du 25 novembre 1889, et l'imputation de la valeur de ces effets a été faite au pécule des intéressés, savoir :

Chapeaux	2
Chemises	24
Vareuses de laine	2
— de toile	15
Pantalons de toile	20
Brosses	3
Peignes	4
Hamacs	45
Couvertures	69
Sacs	3
Paires de souliers	56

Le total de ces imputations s'est élevé à la somme de 809 fr. 72.

Briqueterie.

La briqueterie a produit pendant l'année 1902 :

Briques	398.000
— tubulaires	4.000

Exploitation forestière.

L'exploitation forestière a débité 1.258 mc. 300 de bois en grume, dont 897 mc. 754 ont été transformés à la scierie : 56 mc. 785 provenant des déchets ont été utilisés pour le chauffage des moteurs.

La scierie a effectué les travaux ci-après :

Charpentes	166 mc. 400
Madriers	145 — 330
Planches	193 — 430
Voliges	118 — 445
Lames de parquet	58 — 415
Balustres	0 — 350
Liteaux	29 — 900
Chevrons	30 — 354
Poteaux	39 — 390
Morceaux divers	115 — 740

Le même chantier a également fourni 2. 422 stères de bois de chauffage utilisés par les moteurs et les fours de la briqueterie.

Les carrières en exploitation ont produit 1. 790 mètres cubes de moellons qui ont servi aux constructions en cours et 2. 289 tonnes de sable absorbées par les travaux de l'établissement.

Cultures.

Les cultures ont fourni de leur côté les produits suivants :

			fr.	c.
Légumes d'Europe	3.599[k] 25,	valant	179	96
— du pays	286 50	—	8	60
— fins	440 40	—	44	04
Lait frais	3.925[l] 00	—	588	73
Maïs égréné	358[k] 50	—	10	76
Charbon de bois	2.664[hl] »	—	1.065	60
Bois de chauffage	2.860[st] »	—	1.432	50
Bananes	34[k] 50	—	34	50
Ananas	4 »	—	0	80
Cocos	15 »	—	0	30
Herbe de Para	400.790 »	—	4.007	90

Le troupeau entretenu sur l'établissement comprenait :

Taureaux	2
Vaches	17
Veaux	16
Bélier	1
Brebis	40
Agneaux	6
Verrats	2
Truies	26
Porcelets	24
Buffles et bufflesses	16
Bufflons	7

Sa valeur totale était d'environ 29. 952 francs.

Il a été cédé :

			fr.
Agneaux	9	valant	180
Brebis	3	—	120
Porcelets	39	—	702
Truies	3	—	150
Veaux	5	—	750

Service télégraphique.

Le bureau télégraphique de Saint-Jean a expédié, pendant l'année 1902, 1.412 télégrammes, soit environ 4 par jour. Dans ce nombre figuraient 234 télégrammes privés donnant pour le budget pénitentiaire une somme de 248 fr. 90 et une valeur de 19 fr. 20 au profit du service international.

3 relégués ont été affectés, pendant l'année, à ce service qui, pour l'ensemble du réseau, a produit une recette d'environ 1.323 fr. contre une dépense de 579 fr. 88 ; le nombre des journées de travail s'est élevé à 1.437, donnant comme salaires la somme de 433 fr. 35.

Chemin de fer.

L'effectif du personnel affecté au service du chemin de fer est de 28 hommes, comprenant :

Chef d'équipe	1
Cantonniers	7
Manœuvres	20

Le nombre des journées de travail a été, pendant l'année, de 6.700, pour des salaires s'élevant à 2.218 fr. 31 ; en outre, il a été délivré 7.703 gratifications représentant une valeur de 768 fr. 12.

Flottille.

La flottille en service à Saint-Jean se composait, pendant l'année, 1902 de :

Chaloupes à vapeur	2
Chaland en tôle	1
Baleinières	2
Yole	1

Le nombre des hommes employés à ce service est de 17, se décomposant comme suit :

Contremaîtres	2
Chalandiers	5
Canotiers	7
Chauffeurs	2
Charpentier de marine	1

L'entretien et la réparation des bâtiments en service ont été effectués par la main-d'œuvre pénale qui a également remis en état les chaloupes des postes de Tollinche et de la Forestière.

LA FORESTIÈRE

Le camp de la Forestière, spécialement affecté à la 2e section mobile, comprenait, au 31 décembre 1902, un effectif de 187 relégués ainsi répartis :

Contremaîtres	6
Cuisiniers	2
Lampiste	1
Perruquiers	2
Service intérieur	4
Entretien des routes	4

Employé à l'infirmerie	1
Garçon de cambuse	1
Service du matériel	1
Boulangers	3
Bouviers	2
Ouvriers à fer	2
— à bois	14
Professions diverses	13
Entretien de la voie ferrée	2
Jardin potager	1
Grande culture	4
Plantations	56
Exploitation forestière	55
Malades	13

Le nombre des journées de travail sur ce centre a été, pendant l'année, de 58.055, donnant une dépense pour salaires et gratifications de 21.871 fr. 98.

Grâce à ce contingent assez élevé, il a été possible d'assurer les besoins du chantier et de pousser, en outre, activement les travaux de grande colonisation. Cette main-d'œuvre a effectué les travaux ci-après :

Constructions et réparations

L'appontement de la Forestière, dont l'état de vétusté pouvait occasionner des accidents, a été entièrement refait ; entrepris au mois d'août, cet ouvrage a été terminé dans le courant de septembre et les matériaux nécessaires à sa reconstruction ont tous été extraits de la forêt ou fournis par les ateliers de Saint-Jean.

Ce nouveau wharf a été doté de deux débarcadères à niveaux différents, afin de permettre l'accostage en toutes saisons et quelle que soit la marée ; de plus, il a été muni de garde-fous dont certaines parties mobiles permettent d'effectuer toutes les opérations de chargement et de déchargement.

Un nouveau blockhaus a été construit en rondins ; cette nouvelle enceinte, à laquelle il ne reste plus qu'à poser les portes et les lits

de camp, a nécessité l'emploi de 630 poteaux de 4 m. 50 à 4 m. 60, variant de 0 m. 25 à 0 m. 30 de diamètre, tous extraits de la forêt, ainsi que la charpente équarrie qui supporte la toiture en bardeaux ; 600 mètres de madriers ont été sciés sur place pour servir de ceinture au blockhaus.

La longueur extérieure de l'enceinte est de 24 m. 80, la hauteur des cloisons de 3 m. 50 et celle de la base jusqu'au faîte du bâtiment de 8 mètres.

Ce local est divisé de la manière suivante :

1° Une salle de 10 mètres de longueur sur 6 mètres de largeur, destinée à réunir les hommes exemptés de travail ; cette salle a une porte de 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur et deux fenêtres de 0 m. 75 de hauteur sur 0 m. 70 de largeur.

2° Une salle de 10 mètres de long sur 6 mètres de large, munie de 2 fenêtres de mêmes dimensions que ci-dessus, destinée aux relégués punis de la prison de nuit.

3° 10 cellules de 3 m. 50 de longueur sur 3 m. 40 de hauteur et 1 m. 50 de largeur, placées par 5 de chaque côté d'un couloir muni de 2 fenêtres.

Une vérandah a été construite au logement du chef de camp, et tous les piliers en bois de cette case ont été remplacés par des pilastres en briques.

Cultures.

Le chantier forestier possède actuellement 6 allées ou routes bordées d'arbres fruitiers de différentes espèces.

L'allée partant du quartier officiel et aboutissant au camp des relégués contient 19 cocotiers ; celle qui va du blockhaus au camp en renferme 26 ; la route qui va du blockhaus à la voie ferrée est bordée

de 14 mangutiers ; une autre contient 15 pommiers rosa blanc, enfin les deux allées qui vont à la bouverie renferment l'une 19 cocotiers et 72 châtaigniers, l'autre 21 cocotiers et 50 châtaigniers. Tous ces arbres sont en bonne voie de prospérité.

La production des différentes cultures entreprises sur ce centre a donné les résultats ci-après, sensiblement inférieurs à ceux de l'année 1901, savoir :

Patates	250	kil.
Cramanioc	513	—
Pistaches	100	—
Maïs	2.100	—

Le chantier forestier possède, en outre, deux champs de bananiers, dont l'un compte près de 6.000 pieds et l'autre 15.372 plants.

Défrichements.

Dans le courant de l'année 1902, la section mobile a défriché une superficie de 10 hectares, qui a été plantée en cacaoyers ; la plantation générale se divise en 40 lots ; les 15 premiers donnent un ensemble de 9.620 arbrisseaux ; les 23 autres en contiennent 6.200, enfin les deux premiers lots plantés donnent un nombre de 1.017, soit au total 16. 837 arbustes.

Bétail.

Le bétail de la Forestière se composait, au 31 décembre 1902, des animaux ci-après :

Buffles	8
Bufflons (dont trois nés dans l'année)	7
Vache	1
Génisse	1

Ces animaux sont nourris avec l'herbe de para et avec du maïs et sont en très bon état.

TOLLINCHE

L'effectif des relégués internés à Tollinche était, au 31 décembre 1902, de 146, ainsi répartis :

Ateliers à bois	32
— à fer	1
Ouvriers divers	26
Employés aux constructions	5
— aux routes	7
— aux cultures	15
Confections diverses	20
Service intérieur	24
— des vivres	6
— du port	3
Employés à l'infirmerie	2
Impotents	5

L'état sanitaire de cet établissement a laissé à désirer au cours de cette année; les hospitalisations se sont élevées, en effet, à 206, et 14 décès sont survenus pendant l'année, se décomposant comme suit :

Accès pernicieux	3
— bilieux	4
Insolation	1
Asphyxie	1
Épilepsie	1
Dysenterie	2
Phtisie pulmonaire	2

Malgré cette situation assez peu favorable, la discipline a été sur ce centre assez satisfaisante, la moyenne mensuelle des punitions n'a été, en effet, que de 44 donnant une moyenne de 775 journées. Les principales causes de la répression ont été le refus de travail, les absences illégales et les trafics d'effets.

Le nombre des journées de travail a été de 79.662.

Les principaux travaux exécutés au cours de l'année ont été les suivants :

Construction d'un nouveau blockhaus contenant 3 cellules de 3 places et une salle où l'on peut incarcérer 24 hommes ;

Réfection des toitures des 4 grandes cases du camp, de l'infirmerie, de l'atelier à tresse et de presque tous les édifices du camp et du quartier officiel ;

Réfection de l'appontement, d'une longueur de 27 mètres sur 4 mètres de largeur.

Remise en état de la caserne principale qui menaçait ruine, et construction d'une vérandah de 2 m. 50 de large sur piliers en maçonnerie tout autour du bâtiment.

Construction d'une route parallèle au Maroni, partant de la brousse, traversant le camp et se continuant jusqu'à la crique de Rigoli, en face de l'îlet Bastien.

Cette route a été bordée de fossés d'écoulement, et des petits ponceaux, formés de bûches, ont été placés sur les tranchées qui la traversent.

Cultures.

Le service des cultures a fourni aux relégués 2.478 kg. 500 de légumes frais pendant l'année. De vastes espaces de terrains d'environ 25 hectares ont été défrichés au sud du camp et il y a été planté 4.930 pieds de bananiers, 2.967 cacaoyers et 120 châtaigniers.

Tous ces arbustes sont de belle venue et entre eux on a semé du maïs qui promet de bons résultats.

Exploitation forestière.

Cette exploitation a produit pendant l'année :

Bois à brûler, 874 stères;
Pinot ou waïe pour toitures, 45.500 feuilles ;
Lianes, 6.960 kilogrammes ;
Gaulettes rondes et lattes de pinot, 57.900 ;
Balais et paillassons, 144 ;
Croucrous, 39.755 ;
Charbon de bois, 89 hectolitres ;
Tresse pour chapeaux de paille, 104.000 mètres.

CAMP DU TIGRE

L'effectif du camp du Tigre était, au 31 décembre 1902, de 131 relégués, donnant 55.630 journées de travail. Les entrées à l'hôpital se sont élevées sur ce centre à 201, pour fièvres intermittentes, bilieuses, anémie, cachexie paludéenne et plaies ; la moyenne journalière des malades a été de 5,5 p. 100.

La discipline a été généralement bonne au camp du Tigre pendant l'année et le nombre des punitions infligées a été des plus minimes. D'ailleurs, les relégués se plaisent généralement sur ce centre où, après l'accomplissement de leur tâche, ils jouissent d'une sorte de liberté relative qu'ils ne peuvent trouver au dépôt.

Exploitation forestière.

Les relégués affectés à cette exploitation ont produit pendant l'année 1902 :

Bois expédiés à Saint-Laurent pour la briqueterie, 1.318 stères ;
— envoyés à l'usine de Saint-Maurice, 2.513 stères ;
— employés à la cuisine du camp, 120 stères ;
— menus pour Saint-Laurent, 156 mètres cubes ;
— pour Saint-Jean, employés au chauffage des chaloupes à vapeur, 1.369 mètres cubes.
Bois équarris, 532 pièces ;
Piquets de wapa, 1.265 ;
Chevrons de wapa, 135 ;
Bardeaux bruts, 502.100 ;
— dolés, 11.000 ;
Pièces d'ébène verte, 35 ;
Gaulettes plates en maho pour Saint-Jean, 12.000 ;
— pour les concessions, 30.000 ;
— pour la réfection des carbets du camp, 2.500 ;
— rondes, 40.000 ;
Charbon de bois, 70 hectolitres.

Cultures.

Les cultures entreprises au camp du Tigre comprennent 276 bananiers, 50 centiares plantés en giraumonts et 50 centiares en cramanioc.

Il a été récolté sur ce centre pendant l'année :

Patates, 400 kilogrammes ;
Giraumonts, 66 ;
Haricots verts, 40 kilogrammes ;
Maïs, 82 hectolitres.

La valeur de ces produits s'est élevée à 8.102 fr. 79.

SAINT-LOUIS

Au 31 décembre 1902, l'effectif des relégués internés à Saint-Louis était de 63 hommes ainsi répartis :

Ateliers à bois	9
Employés aux constructions	6
— aux routes	11
— aux cultures	16
— au chemin de fer	3
— au service intérieur	7
— à l'infirmerie	1
Exempts pour maladie	3
En punition	7

Le nombre des journées de travail s'est élevé à 21.489, presque toutes employées au débroussage des concessions et à l'entretien de quelques cacaoyers et caoutchoutiers existant sur le poste.

Les relégués de Saint-Louis se sont généralement montrés assez disciplinés pendant l'année. Sur 29 évasions qui se sont produites, 21 ont été le fait d'individus quittant le camp pour se rendre à Saint-Jean.

L'état sanitaire a été assez satisfaisant dans les premiers mois de l'année ; ce n'est que dans le courant des mois de juillet, août et septembre que la situation s'est montrée défavorable, par suite du grand nombre de cas de fièvres qui se sont produits ; néanmoins, il n'y a eu que 3 décès à Saint-Louis pendant cette période.

Travaux.

Les travaux effectués à Saint-Louis ont consisté en :

Construction de cases par les concessionnaires sur les lots industriels n^{os} 10, 12, 14, 20, 25 et sur le lot agricole n° 7.

Confection de vérandahs aux cases des lots nos 23 (industriels), 28 et 44 (agricoles).

Réparation à la case du logement du chef de camp.

Réfection de l'entourage de la cour de la prison.

Démolition des lits de camp de la prison.

Confection de la charpente d'un magasin et de latrines.

Construction de deux carbets.

Pose de parquets aux cases 4 et 7 des concessions agricoles; 10, 12, 14, 20 et 25 des lots industriels.

Confection de trois portes pour la prison.

Confection d'une armoire à deux battants pour la pharmacie.

Réfection de la case des surveillants militaires et installation de vérandahs au rez-de-chaussée et au premier étage.

Entretien des bâtiments déjà existants.

Les matériaux employés à ces divers travaux se répartissent comme suit:

Bois de charpente, 39 mètres cubes;
Bardeaux, 110.000;
Liteaux, 3.600;
Planches à parquet, 10 mc. 92;
Briques, 75.000.

Carrières.

Il a été extrait de la carrière 15 mètres cubes de pierre pour fondations des piliers des cases des concessions; 12 mètres cubes pour les carbets et 3 mètres cubes pour le puits de la case du surveillant militaire du quartier industriel et 553 mètres cubes de sable, dont 62 mètres cubes pour le camp, 5 mètres cubes pour les concessions et 486 mètres cubes pour l'entretien de la voie ferrée.

Exploitation forestière.

L'exploitation forestière a produit, pendant l'année 1902, 68 stères de bois pour la cuisson des aliments et a fourni tout le bois nécessaire aux divers travaux qui ont été énumérés plus haut.

Cultures.

Le service des cultures a employé 2 relégués à l'entretien des 750 cacaoyers plantés sur le camp. Sur ce nombre, 200 pieds environ sont en voie de développement. Les caoutchoutiers, au nombre d'environ 500, sont en voie de prospérité. Il a, en outre, été récolté sur ce centre 245.630 kilogr. d'herbe de Para donnant une valeur de 2.456 francs.

ILOT SAINT-LOUIS

Sur cet îlot sont internés les transportés et relégués atteints de la lèpre. Le nombre de ces individus était, au 31 décembre 1902, de 31 ; 7 décès se sont produits sur cet établissement pendant l'année. Ces individus sont logés dans des carbets; les vivres et les médicaments leur sont fournis par Saint-Laurent-du-Maroni; ils reçoivent en outre, tous les jours, une ration hygiénique de 25 centilitres de vin.

Concessionnaires et engagés.

Les concessions de la relégation ont été divisées en trois groupes principaux, savoir :

Concessions industrielles.
Concessions agricoles (1re section);
Concessions agricoles (2e section);

Les concessions industrielles actuellement délimitées sont au nombre de 34, dont 16 seulement sont occupées par des relégués exerçant les professions ci-après :

Ferblantiers	4
Vanniers	4
Perruquiers	2
Cordonniers	4
Tailleur	1
Menuisier	1

Tous les lots sont d'une superficie de 15 ares, ayant 30 mètres de façade sur 50 de profondeur. Sur les 16 occupants, 6 possèdent des cases réglementaires et ont pu être installés régulièrement avec

titres de concession provisoire dans les conditions prévues par le décret du 8 mai 1899. Les autres sont des élèves concessionnaires et occupent momentanément des carbets couverts en chaume.

Les concessionnaires industriels arrivent facilement à se procurer les ressources nécessaires à leur subsistance et à leur entretien.

En dehors des produits de leurs jardins et poulaillers, les concessionnaires industriels ont placé à Saint-Laurent pendant l'année les objets ci-après savoir:

	fr.	c.
400 balais à 0 fr. 30	120	»
1.260 tapis à 6 francs	7.560	»
360 corbeilles à 3 francs	1.080	»
156 stores à 1 fr. 50	234	»
490 dames-jeannes à 1 fr. 50	735	»
86 chaises à 3 fr. 75	322	50
92 suspensions à 1 fr. 25	115	»
38 descentes de lits à 2 fr. 25	85	50
42 cabas à 1 fr. 50	63	»
260 paillassons à 1 franc	260	»
340 marmites à 2 francs	680	»
180 seaux avec couvercles à 2 fr. 50	450	»
90 seaux à 1 fr. 50	112	50
134 casseroles à 0 fr 75	100	50
250 entonnoirs à 1 franc	250	»
50 bassines à 3 francs	150	»
78 arrosoirs à 1 fr. 75	136	50
18 mains de service à 0 fr 40	7	20
84 lampes basses à 0 fr. 75	63	»
38 lampes à pied à 1 fr. 25	47	50
70 pots de camp à 1 fr.50	105	»
22 verseuses à 2 fr. 50	55	»
6 rapes à fromage à 1 franc	6	»
68 filtres à 1 fr 75	119	»
50 assiettes fer blanc à 0 fr. 50	25	»
220 plats de fer blanc à 1 franc	220	»
22 complets façon à 10 francs	220	»
10 vestons à 4 francs	40	»
27 pantalons à 3 francs	81	»
Réparations diverses	60	»
132 paires de chaussures à 10 francs	1.320	»
40 paires de chaussures toile à 5 francs	200	»
TOTAL	15.023	20

Concessions agricoles.

La première section comprend les concessions agricoles du n° 1 au n° 30. Sur ce nombre, 22 seulement étaient occupées au 31 décembre 1902.

Chacun des lots est délimité à raison de 100 mètres de façade sur la voie ferrée et 300 mètres de profondeur.

Toutes ces concessions sont plantées en bananiers, patates et ananas; la superficie totale de ces concessions en culture est de 1.550 mètres carrés; il reste à planter 1.560 mètres carrés de terrains.

Sur les 22 concessions occupées, 8 sont pourvues de cases de modèle réglementaire et leurs possesseurs ont reçu les titres de concession provisoire.

La première section des concessions est relativement prospère; malheureusement, les relégués sont en général peu aptes à la culture et répugnent à entreprendre des cultures de longue préparation qui ne donnent de résultats qu'au bout d'un certain temps.

Les produits de la première section ont donné, pendant l'année 1902, les chiffres ci-après :

	fr.	c.
2.750 régimes de bananes à 1 fr. 40	4.125	»
1.250 ananas à 0 fr. 20	250	»
2.920 kilogr. de patates à 0 fr. 20	584	»
1.600 douzaines d'œufs à 2 fr. 50	4.000	»
145 kilogr. de pois d'ongols à 0 fr.30	43	50
550 têtes de volailles à 5 francs	2.750	»
80 giraumonts à 0 fr 50	40	»
4.500 kilogr. de manioc à 0 fr. 15	675	»
5.800 kilogr. de canne à sucre à 1.500 francs les 1.000 kilogrammes	87	»
9.070 sacs de charbon à 0 fr. 80	7.256	»
1 douzaine 1/2 de pommes de pin à 0 fr. 50	0	75
18 tonneaux de couac à 0 fr. 70 l'un	1.260	»
13 stères de bois à brûler à 4 fr, l'un	52	»
TOTAL	21.123	25

2e section.

A la 2e section des concessions agricoles, 16 lots seulement étaient habités à la fin de l'année et 2 seulement pourvus de constructions définitives.

Aussi les produits de la colonisation ont été moindres que ceux de la 1re section. Ils atteignaient néanmoins les chiffres ci-après:

	fr.	c.
2.995 sacs de charbon à 0 fr. 80	2.396	»
613 régimes de bananes à 1 fr. 50	919	50
26 têtes de volailles à 5 francs	130	»
58 douzaines 1/2 d'œufs à 2 fr. 50	146	25
225 hectol. de patates à 0 fr. 20	45	»
147 kilogr. de cramanioc à 0 fr. 07	10	29
7.183 kilogr. de manioc à 0 fr 15	1.077	35
132 ananas à 0 fr. 20	26	40
11 aubergines à 0 fr. 10	1	10
112 papayes à 0 fr. 20	22	50
12 tomates à 0 fr. 10	1	20
TOTAL	4.775	59

Il convient de faire ressortir que les terrains abandonnés ne sont pas tout à fait incultes et que la plupart, délaissés par suite de maladie ou de réintégration par mesure disciplinaire des anciens possesseurs, sont partiellement défrichés et plantés.

Les 16 concessions occupées sont plantées en manioc, cramanioc, bananiers, calalous et ananas: la superficie totale des terrains cultivés est de 1.666 mètres carrés; il reste à planter 897 mètres carrés.

D'une façon générale, la discipline a laissé à désirer sur les concessions; quelques relégués, alléchés par la perspective d'un gain facile, se sont laissés aller à introduire en contrebande des liqueurs alcooliques qu'ils écoulaient sur place ou dirigeaient sur le camp du Tigre et sur Saint-Jean.

Plusieurs saisies ont été opérées entraînant la réintégration des coupables au dépôt; les rares concessionnaires punis de prison de

nuit ou de cellule travaillent le jour sur leur terrain et vont coucher le soir au quartier disciplinaire de Saint-Louis. Quand il y a nécessité, un contremaître est détaché pour surveiller la concession pendant l'absence du titulaire.

Les travaux d'intérêt général exécutés pendant l'année 1902 sur les concessions ont été les suivants:

Construction de deux camps volants pouvant loger chacun 50 hommes affectés au défrichement des terrains.

Déboisement et débroussage des lots réservés à l'habitation de 3 surveillants préposés à la garde des concessions, soit une superficie d'environ 6 hectares.

Mise en valeur des lots par la création de pépinières et aménagement des différentes cultures pouvant être entreprises par les concessionnaires.

Forage de 3 puits, avec margelle, garnis d'une maçonnerie intérieure en pierres sèches et munis d'un appareil pour élever l'eau.

Entretien des constructions délaissées.

Création d'une route carrossable reliant la voie ferrée au Maroni, d'un longueur totale de 1.800 mètres environ.

L'effectif des relégués placés sur les concessions était, au 31 décembre 1902, de 96, ainsi répartis:

Contremaîtres	8
Employés aux travaux	50
Élèves concessionnaires	38

Le nombre des journées de travail s'est élevé à 12.468, donnant une dépense de 3.514 fr. 74 pour les salaires et de 935 fr. 05 pour les gratifications.

Engagés.

Les relégués collectifs hommes engagés en 1902 ont été de 209 et les femmes sorties du dépôt de 40 environ. Au 31 décembre, ce chiffre n'était plus que de 89 hommes et 5 femmes.

Ces engagements sont loin de donner les résultats qu'on en

attendait; si quelques-uns de ces individus travaillent d'une façon à peu près satisfaisante, la grosse majorité d'entre eux ne travaille que selon leur bon plaisir, et, pour remédier à cet état de choses, l'Administration est tenue d'appliquer strictement les règles qui régissent l'engagement de ces relégués.

Dépôt des femmes.

Le dépôt des femmes reléguées est installé au Maroni; il se divise en deux parties: le couvent des sœurs et les bâtiments affectés aux femmes reléguées.

Il existe 4 ateliers: couture, coupage, blanchissage et matelasserie.

Les femmes employées à l'atelier de couture travaillent à la confection des effets d'habillement des transportés et libérés et des relégués ainsi qu'à des travaux spéciaux pour l'Administration et les particuliers.

L'atelier de coupe qui emploie 6 à 7 femmes prépare la besogne destinée à l'atelier de couture.

Une dizaine de femmes sont affectées journellement au blanchissage du linge d'infirmerie et de cuisine, ainsi qu'à celui du personnel civil employé par l'Administration.

Enfin 2 femmes sont employées à la matelasserie.

L'effectif des femmes reléguées était, au 31 décembre 1902, de 242, ainsi réparties:

Employées dans les différents services	96
Individuelles	122
Engagées	5
Malades	7
Impotentes et lépreuses	5
En punition	7

Le nombre des journées fournies par ces détenues s'est élevé pendant l'année à 56.263.

Les recettes et les dépenses du dépôt des femmes reléguées en 1902 se sont réparties comme suit :

		fr. c.
Recettes		95.592 88
Dépenses :		
Valeur des matières employées.	54.768 02	
Salaires	7.101 08	
Gratifications	1.622 74	
	63.491 84	63.491 84
Bénéfice net		32.101 04

Personnel.

Le personnel de commandement et d'administration comprenait, au 31 décembre 1902 :

Commandant supérieur	1
Sous-chef de bureau, officier d'administration	1
Médecin-major de 2e classe	1
Médecin aide-major de 1re classe	1
Pharmacien aide-major de 1re classe	1
Conducteur des travaux de 4e classe	1
Commis aux entrées	1
Commis d'administration de 2e classe	1
Commis des travaux	1
Magasinier comptable gestionnaire	1
Magasiniers	2
Aumônier	1
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny	7
Surveillants des divers grades	46
Institutrice	1
Préposé des postes et des télégraphes	1
Infirmier colonial	1
Mécanicien de la chaloupe	1

NOUVELLE-CALÉDONIE

Effectif.

Le nombre des relégués présents en Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 1901 comprenait 2.308 hommes et 303 femmes, soit un total de 2.611 relégués; au 31 décembre 1902, le chiffre de ces détenus était de 2.454, dont 2.160 hommes et 294 femmes.

Aucun convoi de relégués n'ayant été dirigé de France sur la colonie en 1902, le chiffre des relégués ne s'est accru que de 88 hommes venus de la transportation ou réintégrés d'évasion.

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES
L'effectif était donc de :		
Effectif au 31 décembre 1901	2.308	303
Venus de la colonie	88	»
Soit	2.396	303
Dont il y a lieu de déduire les pertes pour décès, évasions, etc	236	9
D'où l'effectif était, au 31 décembre 1902, de	2.160	294
Ainsi réparti :		
Sur les différents chantiers	883	133
Relégués individuels	636	106
Engagés par les colons ou les particuliers	330	46
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie	115	9
En détention ou punition	109	»
Impotents	86	»
Concessionnaire	1	»

Alimentation.

La ration des relégués internés en Nouvelle-Calédonie était composée comme suit en 1902 :

DENRÉES	JOURS DE DISTRIBUTION	QUOTITÉ de LA RATION
Pain de 2e qualité.....	Tous les jours.....	0k 750
Viande fraîche.....	—	0 200
Haricots.....	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche.....	0 100
Saindoux.....	Tous les jours.....	0 006
Légumes verts.....	—	0 100
Riz.....	Mercredi, samedi.....	0 100
Sel.....	Tous les jours.....	0 012
Bois à brûler.....	—	1 000

Les relégués de la section mobile reçoivent, en outre :

Café.....	0k 010
Sucre.....	0 010
Vin.....	0l 230

Les relégués collectifs, qui ne reçoivent pas de vin, peuvent améliorer leur ordinaire au moyen de bons de cantine qui leur sont délivrés en récompense de leur travail.

État sanitaire.

Le nombre des décès s'est élevé en Nouvelle-Calédonie, pendant l'année 1902, à 88, comprenant 83 hommes et 5 femmes.

Ce chiffre se décompose comme suit :

Par maladie.....	72
Par accidents.....	16

En laissant de côté les décès par accidents, on trouve que la proportion pour 100 est de 2,66 pour un effectif de 2.699 relégués.

Les maladies qui ont occasionné ces décès sont les suivantes:

Anémie, cachexie paludéenne	1
Bronchite, pneumonie, pleurésie	11
Dysenterie, diarrhée	7
Maladie du foie, du cœur ou des reins	9
Nostalgie	3
Phtisie, tuberculose	12
Ulcères et plaies	3
Maladies diverses	26

Régime disciplinaire.

Le nombre des punitions infligées aux relégués, pendant l'année 1902, s'est élevé à 1.411 pour les motifs ci-après:

Paresse, mauvaise volonté au travail, maladies simulées, absences des chantiers (Pour un effectif de 2.699 relégués)	426, soit	16,15
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, mutinerie, querelles et rixes entre relégués	415, —	15,38
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons	222 —	8,22
Larcins et vols	114 —	4,22
Détention de sommes d'argent ou valeurs quelconques, trafics illicites, jeux d'argent	98 —	3,64
Évasions et tentatives d'évasions, absences illégales et infractions diverses aux règlements	126 —	4,66

Considérées au point de vue de l'effectif, ces punitions donnent une proportion de 52,27 p. 100, soit une moyenne journalière de 79,67 relégués punis.

Les punitions infligées ont été les suivantes :

Privation de cantine (pour un effectif de 2.699 relégués)	582, soit	21,56 o/o
Prison	69 —	2,55 —
Cellule	654 —	24,23 —
Cachot	61 —	2,27 —
Quartier disciplinaire	45 —	1,66 —

Pendant l'année 1902, 161 relégués ont tenté de s'évader, 81 ont été repris; il restait donc, au 31 décembre 1902, 80 relégués en état d'absence illégale.

Considérées au point de vue de l'effectif, ces évasions donnent pour 2.699 relégués les proportions ci-après :

Ont tenté de s'évader	5,96 o/o
Ont été repris	3 —
Absents en fin d'année	2,96 —

Pendant cette période, les tribunaux de la colonie ont prononcé 379 condamnations, savoir :

Travaux forcés de 1 à 7 ans pour vol qualifié	1, soit	0,04 o/o
Réclusion de 1 à 5 ans pour coups, vol et homicide	1 —	0,04 —
Emprisonnement de 3 mois 1 jour à 1 an pour évasion, vol simple, faux et escroquerie	74 —	2,74 —
Emprisonnement de 1 jour à 3 mois pour ivresse, évasion, voies de fait, vol, escroquerie	141 —	5,22 —
Amendes pour ivresse, tapage, coups et contraventions diverses	162 —	6 —

Relégation individuelle.

Le total des relégués individuels présents à la Nouvelle-Calédonie était, au 31 décembre 1901, de 783, dont 668 hommes et 115 femmes. Pendant l'année 1902, cet effectif s'est élevé à 788, dont 677 hommes et 111 femmes; mais, par suite de la réintégration au dépôt, pour

inconduite ou condamnation nouvelle, de 41 hommes et de 5 femmes, le nombre de ces individus n'était plus au 31 décembre 1902 que de 742, comprenant 636 hommes et 106 femmes.

Utilisation de la main-d'œuvre.

La main-d'œuvre des relégués a été uniquement employée au travail d'entretien courant et de réparations aux bâtiments existants, ainsi qu'aux cultures qui ont été entreprises depuis quelques années, sur l'ordre du département, en vue de permettre d'atténuer dans une certaine mesure les charges imposées à l'État par la nourriture de ces condamnés.

Les renseignements qui suivent permettent de se rendre compte des résultats obtenus par la main-d'œuvre de la relégation pendant l'année 1902.

I. — Cessions de main-d'œuvre.

1° Cessions aux particuliers

ÉPOQUE de l'emploi de la MAIN-D'ŒUVRE	MOYENNE des HOMMES EMPLOYÉS	NOMBRE de JOURNÉES	PRODUITS de la MAIN-D'ŒUVRE	OBSERVATIONS
			fr. c.	
1er trimestre.	460	38.189	10.485 11	
2e —	1.108	93.371	25.440 34	
3e —	1.078	95.807	26.028 01	
4e —	969	86.186	23.459 17	
Total des produits.....			85.412 63	

2° Cessions aux services publics

DÉSIGNATION DES SERVICES	MOYENNE DES RELÉGUÉS employés pendant l'année.	NOMBRE DE JOURNÉES en 1902.	PRODUITS de la MAIN-D'ŒUVRE
			fr. c.
Artillerie.....	124	36.344	6.489 60
Hôpital (Nouméa).....	1	304	30 20
Subsistances.....	13	2.488	487 60
Divers.....	26	3.024	487 48
Totaux.....		10.540	7.494 88

II. — Emploi de la main-d'œuvre sur les pénitenciers.

1° ILE DES PINS

Les relégués internés à l'île des Pins ont été employés, pendant l'année 1902, aux travaux ci-après :

A. — Service intérieur

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE JOURNÉES	OBSERVATIONS
Porte-clefs	3	1.106	21 femmes ont été employées pendant l'année et ont fourni 8.022 journées de travail.
Cuisiniers	12	4.276	
Lampistes	4	1.448	
Perruquiers	8	2.828	
Plantons	23	7.524	
Atelier de réparations	1	352	
Vidangeurs, porteurs d'eau	14	4.940	
Entretien du camp	18	6.340	
Corvées diverses	5	1.436	

B. — Magasins et services administratifs

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE D'HOMMES	NOMBRE DE JOURNÉES	OBSERVATIONS
Service des vivres	1	292	
Garçon de cambuse	1	360	
Service du matériel	1	176	
Boucher	1	364	
Boulangers	10	3.456	
Manœuvres	2	716	
Corvées éventuelles	81	972	

C. — Port et flottille

Les relégués employés au service de la flottille ont été utilisés pendant l'année comme canotiers, ou au service du batelage et du chalandage. Le nombre de ces condamnés a été en moyenne de 19, représentant 5.036 journées de travail, et la valeur des gratifications qui leur ont été délivrées pendant l'année a atteint la somme de 206 fr. 52.

D. — Service de santé

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Infirmiers	8	2.803	Valeur des gratifications
Manœuvres	12	4.165	171 fr. 69.

De son côté, le service des travaux a donné les résultats suivants pendant l'année 1902 :

E. — Service des travaux

DÉSIGNATION DES EMPLOIS		NOMBRE		OBSERVATIONS
		D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Chantiers et ateliers.	Maçons	12	3.428	Valeur des gratifications
	Ouvriers à fer	8	2.248	812 fr. 16.
	Ouvriers à bois	10	2.964	
	Professions diverses	12	4.388	
	Manœuvres	74	28.156	
Écuries		3	916	

F. — Service télégraphique

Pendant l'année 1902, le service télégraphique de l'île des Pins a été assuré par 2 relégués ayant fourni 576 journées de travail. Le montant des gratifications qui leur ont été accordées s'est élevé à la somme de 14 fr. 40.

G. — Colonisation

Le service des cultures à l'île des Pins se décomposait, pendant l'année 1902, de la manière suivante :

NATURE DES CULTURES	NOMBRE d'hommes	NOMBRE de journées	DÉPENSES matières premières.	DÉPENSES valeur des gratifications.	VALEUR des produits réalisés.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jardins potagers	15	6.691	»	124 30	1.814 97
Vergers	7	365	»	10 76	45 80
Grande culture (maïs, riz, haricots)	262	63.979	2.523 »	396 67	30.385 18
Plantations	6	2.107	»	45 85	441 »
			2.523 »	577 58	33.136 95
Totaux des dépenses et des produits...			3.100 58		

Le chiffre des femmes employées aux cultures a été, pendant l'année 1902, de 33, ainsi réparties :

EMPLOIS	NOMBRE de femmes	NOMBRE de journées	DÉPENSES matières premières.	DÉPENSES valeur des gratifications.	VALEUR des produits réalisés.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jardins potagers	9	1.583	»	13 90	184 »
Grandes cultures	24	5.020	»	39 45	401 20
			»	53 35	985 20
Totaux des dépenses et des produits...			53 35		

MINISTÈRE DES COLONIES BIBLIOTHÈQUE COLONIALE

H. — Élevage

Le troupeau du service de la relégation à l'île des Pins se composait, au 31 décembre 1902, des animaux ci-après, savoir :

Taureaux	4
Bœufs	36
Vaches	102
Veaux et génisses	187
Anesses	3
Anons	6
Volailles	64
Truies	3
Porcs	30
Boucs, brebis et agneaux	138

La valeur des produits réalisés a atteint la somme de 6.248 fr. 89; par contre, les dépenses se sont élevées à 2.648 fr. 55. 41 hommes ont été affectés à l'entretien du troupeau pendant l'année et ont produit 11.027 journées de travail.

I. — Exploitation forestière et produits d'extraction

Pendant l'année 1902, 25 relégués ont été employés à l'exploitation forestière et ont fourni 7.980 journées de travail. Cette main-d'œuvre a donné les résultats suivants :

Bardeaux, 15.417;
Bois en grume, 4 mc. 144;
— débités, 10 mc. 475;
— à brûler, 249 st. 576;
Charbon de bois, 9.152 kilogrammes;
Lattes en bois, 310 mètres.

En outre, il a été extrait de la carrière :

Moellons, 239 mètres cubes;
Sable, 217 mc. 800;
Cailloux, 72 mètres cubes;
Pierres de taille, 8 mc. 680;
Chaux ordinaire, 72 mc. 300.

J. — Atelier d'habillement

De son côté, l'atelier d'habillement a fourni pendant l'année à tous les besoins du service.

La moyenne des hommes employés à la confection et à la réparation des effets d'habillement, des chaussures et à la fabrication des chapeaux a été de 122, ayant fourni 36.584 journées. La valeur des matières premières employées s'est élevée à la somme de 57.686 fr. 73. Les gratifications accordées ont été de 538 fr. 30 et les produits réalisés ont atteint le chiffre de 91.281 fr. 19, d'où un bénéfice net pour l'État de 33.011 fr. 16.

Le nombre moyen des femmes employées pendant l'année 1902 à l'atelier de couture a été de 173, ayant fourni 20.990 journées de travail.

2° BAIE DE PRONY

Les relégués internés à la baie de Prony, dont l'effectif était de 291, ont été employés, pendant l'année 1902, aux travaux ci-après :

A. — Service intérieur

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Cuisiniers	4	1.375	
Lampiste	1	363	
Perruquiers	2	649	
Plantons	3	776	
Atelier de réparations	1	265	
Vidangeurs, porteurs d'eau	3	1.198	
Propreté des camps	2	498	

B. — Magasins et services administratifs

DESIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Garçon de cambuse	1	180	
Service du matériel	5	762	
Boucher	1	363	
Boulangers	4	1.177	
Corvées éventuelles	63	1.688	

C. — Port et flottille

Le service de la flottille a employé comme chauffeurs 4 relégués. Le total des journées de travail de ces détenus s'est élevé pendant l'année à 1.145 et le montant des gratifications qui leur ont été accordées a atteint la somme de 191 fr. 40.

D. — Service de santé

Pendant cette période, 3 relégués ont été employés au service de l'infirmerie. Le total des journées d'emploi de ces condamnés a été de 785 et les gratifications se sont élevées à 96 fr. 52.

E. — Service des travaux

Les relégués internés à la baie de Prony ont été employés, pendant l'année 1902, aux travaux suivants :

DÉSIGNATION DES EMPLOIS		NOMBRE d'hommes	NOMBRE de journées	OBSERVATIONS
Chantiers et ateliers.	Maçons	3	782	
	Ouvriers à fer	8	2.471	
	— à bois	8	2.056	
	Professions diverses	13	3.722	
	Manœuvres	9	2.460	
Écuries		5	371	

F. — Service télégraphique

Le service télégraphique de la baie de Prony à Sébert et Port-Boisé a été assuré, au cours de l'année 1902, par un relégué ayant fourni 205 journées de travail. Une somme de 18 fr. 72 lui a été allouée à titre de gratifications pour l'année.

G. — Colonisation

Le service des cultures ne comprend, à la baie de Prony, que quelques jardins potagers ou plantations diverses, fournissant les

légumes nécessaires pour améliorer l'ordinaire des relégués internés sur ce point et qui se décomposent comme suit :

NATURE DES CULTURES	NOMBRE		DÉPENSES		VALEUR
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	MATIÈRES premières.	VALEUR des gratifications.	DES PRODUITS réalisés.
			fr. c.	fr. c.	fr. c.
Jardins potagers.....	7	2.369	125 38	214 98	348 33
			125 38	214 98	348 33
Total des dépenses.....			340 36		

II. — Élevage

Le troupeau de la baie de Prony se composait, au 31 décembre 1902, des animaux ci-après, savoir :

Taureau.....	1
Génisses.....	5
Veaux.....	6
Anes.....	10

Le nombre des relégués employés à l'entretien de ce bétail a été de 5 pendant l'année, ayant fourni 1.462 journées de travail.

Les produits réalisés ont atteint la somme de 622 fr. 10, dont 274 fr. 20 provenant de ventes faites aux particuliers et 347 fr. 90 provenant de ventes faites au service des vivres.

I. — Exploitation forestière et produits d'extraction

L'exploitation forestière a donné, pendant l'année 1902, les résultats ci-après :

Bardeaux, 30 mc. 540 ;
Bois en grume, 584 mc. 764 ;
— débités, 375 mc. 959 ;
— à brûler, 3.853 st. 294 ;
Charbon de bois, 24.888 kilogrammes ;
Poteaux télégraphiques, 1.020.

Le nombre des hommes affectés à ces travaux a été de 84 en moyenne, ayant donné 23.647 journées de travail.

3° ILOT BRUN

Les relégués internés à l'îlot Brun ont été employés, en 1902, aux travaux suivants :

A — Service intérieur.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	NOMBRE		OBSERVATIONS
	D'HOMMES	DE JOURNÉES	
Cuisiniers	2	730	
Lampiste	1	365	
Perruquier	1	365	
Vidangeurs, porteurs d'eau	5	422	
Infirmier	1	248	

B. — Magasins et services administratifs

37 relégués ont été employés pendant l'année aux services administratifs et aux magasins de l'îlot Brun. Le nombre des journées de travail a été de 10.895 et le montant des gratifications délivrées s'est élevé à 40 fr. 80.

Ces relégués ont été principalement affectés au chargement et au déchargement des bâtiments transportant les vivres et le matériel.

C. — Port et flottille

Le service de la flottille, du batelage et du chalandage a employé, en 1902, 8 relégués, ayant fourni 2.820 journées de travail. Le total des gratifications s'est élevé à 127 fr. 20.

Un relégué attaché à l'infirmerie du camp a donné 343 journées de travail et a touché de ce chef une somme de 17 fr. 88 pour gratifications.

Disciplinaires coloniaux.

Le nombre des disciplinaires coloniaux stationnés à Diégo-Suarez était, au 31 décembre 1901, de 31.

Pendant l'année 1902, un de ces individus a été renvoyé en France et gracié de la relégation, ce qui a ramené à 31 relégués individuels l'effectif au 31 décembre 1902.

La conduite de ces détenus n'a donné lieu pendant l'année à aucune remarque défavorable.

Personnel.

Le personnel de commandement et d'administration à la Nouvelle-Calédonie, affecté au service de la relégation, comprenait pendant l'année 1902,

Au chef-lieu :

Sous-chef de bureau chargé du service	1
Commis	2

A l'île des Pins :

Commandant supérieur	1
Officier d'administration	1
Aumônier	1
Commis secrétaire du commandant	1
Conducteur des travaux	1
Médecin des colonies	1
Commis aux entrées	6
Magasiniers	2
Sœurs de Saint-Joseph de Cluny chargées de la surveillance des femmes reléguées	4
Institutrice	1
Surveillant principal	1
Surveillant chef	1
Surveillants des différentes classes	18

A la baie de Prony :

Chef de l'exploitation forestière	1
Commis officier d'administration	1
Surveillant chef	1
Surveillants des différentes classes	9

A l'îlot Brun :

Surveillant chef	1
Surveillants des différentes classes	8

Dépenses de la relégation.

La loi de finances du 30 mars 1902 avait ouvert un crédit de 8.613.560 francs au titre des services pénitentiaires des colonies de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se décomposant comme suit :

DÉSIGNATION	GUYANE FRANÇAISE	NOUVELLE-CALÉDONIE
	fr.	fr.
Personnel	1.514.600	1.108.160
Vivres, hôpitaux, habillement et couchage	2.394.300	1.288.700
Frais de transport, de route et de séjour.	683.000	242.000
Matériel	1.023.000	259.800
TOTAUX	5.614.900	2.998.660
SOIT, comme il est dit plus haut.	8.613.560 fr.	

On peut, d'après la moyenne des cinq dernières années, évaluer l'entretien d'un relégué, en Nouvelle-Calédonie, à 400 francs, et, en Guyane, à environ 500 francs ; c'est donc, pour l'année 1902, une dépense totale de près de 2.941.000 francs que le service de la relégation a coûté à l'État.

Le transfèrement des condamnés a continué à être assuré de la façon la plus satisfaisante par la compagnie de navigation à vapeur, titulaire du marché pour ce service spécial.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1902

GUYANE FRANÇAISE

État des convois des relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1902.

DATE DU DÉPART DES CONVOIS	DATE DE L'ARRIVÉE DANS LA COLONIE	NOMBRE DES RELÉGUÉS			OBSERVATIONS
		Hommes.	Femmes.	TOTAL	
	Venus des Antilles.....	7	1	8	Le convoi n'est parti de France que le 19 décembre 1902 et n'est arrivé à la Guyane qu'en janvier 1903.
	— de la transportation.	50	»	50	
	— de la colonie (geôle).	1	»	1	
	Réintégrés d'évasions...	684	»	684	
	TOTAUX.....	742	1	743	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1902.

DATE DU DÉPART DES CONVOIS	DATE DE L'ARRIVÉE DANS LA COLONIE	NOMBRE DES RELÉGUÉS			OBSERVATIONS
		Hommes.	Femmes.	TOTAL	
	Venus de la transportation.	8	»	8	Aucun convoi n'a été dirigé sur la Nouvelle-Calédonie en 1902.
	TOTAUX.....	8	»	8	

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif pendant l'année 1902.

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	TOTAL	OBSERVATIONS
Gains pendant l'année.....	Convois venus de France.....	»	»	»	
	Contingents venus de la colonie.	51	»	51	
	— d'autres colonies.	7	1	8	
	Réintégrés d'évasions.....	684	»	684	
	Totaux des gains.....	742	1	743	
Restant au 31 décembre 1901.....		2.705	275	2.980	
Totaux pour l'année.....		3.447	276	3.723	3.723
Pertes pendant l'année.....	Décédés.....	239	31	270	
	Évadés ou disparus.....	728	1	729	
	Graciés ou rapatriés.....	1	2	3	
	Passés à la transportation.....	1	»	1	
	Totaux des pertes.....	969	34	1.003	1.003
Restant au 31 décembre 1902.....					2.720

NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement de l'effectif pendant l'année 1902.

DÉSIGNATION		HOMMES	FEMMES	TOTAL	OBSERVATIONS
Gains pendant l'année	Convois venus de France	»	»	»	Y compris 8 forçats venus de la transportation.
	Contingents venus de la colonie.	88	»	88	
	— d'autres colonies.	»	»	»	
Totaux des gains		88	»	88	
Restant au 31 décembre 1901		2.308	303	2.611	
Totaux pour l'année		2.396	303	2.699	2.699
Pertes pendant l'année	Décédés	83	5	88	
	Évadés ou disparus	80	»	80	
	Graciés ou rapatriés	72	4	76	
	Passés à la transportation	1	»	1	
Totaux des pertes		236	7	245	245
Restant au 31 décembre 1902					2.454

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués au 31 décembre 1902.

RÉPARTITION DES RELÉGUÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Répartis sur les différents chantiers	1.472	96	1.568
Relégués individuels	436	122	558
Engagés par les colons ou les particuliers	89	5	94
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie	237	9	246
En détention ou punition	220	7	227
Impotents	12	3	15
Concessionnaires	12	»	12
	2.478	242	2.720
Total	2.720		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués au 31 décembre 1902.

RÉPARTITION DES RELÉGUÉS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Répartis sur les différents chantiers	883	133	1.016
Relégués individuels	636	106	742
Engagés par les colons ou les particuliers	330	46	376
En traitement à l'hôpital ou à l'infirmerie	115	9	124
En détention ou punition	109	»	109
Impotents	86	»	86
Concessionnaires	1	»	1
	2.160	294	2.454
Total	2.454		

GUYANE FRANÇAISE

Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1902.

GAINS			PERTES			RESTE au 31 décembre 1902.			OBSERVATIONS
HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
540	126	666	104	4	108	436	122	558	dont 420 hommes et 126 femmes restant au 1er janvier 1901.

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation des individus admis à la relégation individuelle au 31 décembre 1902.

GAINS			PERTES			RESTE au 31 décembre 1902.			OBSERVATIONS
HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
677	111	788	41	5	46	636	106	742	dont 668 hommes et 115 femmes restant au 1er jauvier 1901.

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués au 31 décembre 1902 d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

RÉPARTITION	ANNÉE 1902		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Ateliers à bois et scierie mécanique	39	»	39
— à fer et maréchalerie	143	»	143
Ouvriers divers	82	79	161
Employés aux constructions	65	»	65
— aux terrassements	150	»	150
— aux routes	69	»	69
— aux cultures	220	»	220
Infirmerie (personnel hospitalier)	42	4	46
Service intérieur et magasins	596	»	596
Engagés par les colons ou les particuliers	89	5	94
— par les services publics	31	»	31
A l'hôpital ou à l'infirmerie	237	9	246
En prévention ou punition	220	7	227
Impotents	12	3	15
Habillement et couchage	35	13	48
	2.030	120	2.150
TOTAL	2.150		

Tableau n° 3

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués au 31 décembre 1902 d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

RÉPARTITION	ANNÉE 1902		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Ateliers à fer, maréchalerie, etc.	21	»	21
— à bois et scierie mécanique	35	»	35
Chantiers de construction	81	»	81
Campement et travaux divers	33	»	33
Écurie et bourrellerie	16	»	16
Ateliers d'habillement et chaussures	4	76	80
Exploitation forestière, culture, jardinage	450	27	477
Service intérieur et magasins	153	24	177
Infirmerie (personnel hospitalier)	46	2	48
Impotents	86	»	86
En prévention ou punition	109	»	109
Boulangerie	14	»	14
Engagés chez les colons ou les particuliers	330	46	376
A l'hôpital ou à l'infirmerie	115	9	124
Employés par les services publics	31	5	36
	1.524	189	1.713
Total	1.713		

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des relégués par professions au 31 décembre 1902.

CLASSIFICATION DES PROFESSIONS PAR CATÉGORIES		HOMMES	FEMMES	TOTAL par CATÉGORIES
Ouvriers sur bois	Charpentiers	36	»	114
	Menuisiers	23	»	
	Scieurs à la mécanique	16	»	
	— de long	38	»	
	Tonneliers	»	»	
	Tourneurs sur bois	1	»	
— sur métaux	Ferblantiers	8	»	41
	Forgerons	16	»	
	Maréchaux ferrants	5	»	
	Mécaniciens, horlogers	10	»	
	Serruriers	2	»	
Entretien des animaux	Charretiers, bouviers, bergers	26	»	27
	Bourreliers	1	»	
Ouvriers du bâtiment	Briquetiers	40	»	427
	Carriers, mineurs	26	»	
	Couvreurs	14	»	
	Maçons	59	»	
	Peintres en bâtiment	8	»	
	Tailleurs de pierre	4	»	
	Manœuvres	271	5	
Alimentation	Boulangers, cuisiniers, porteurs d'eau	86	3	89
Service sanitaire	Infirmiers, panseurs	42	4	46
Vêtements, chaussures et couchage	Cordonniers	29	»	143
	Matelassiers	3	2	
	Chapeliers	7	»	
	Tailleurs d'habits, couturières	3	99	
Travaux de la terre	Cultivateurs	170	2	652
	Bûcherons	243	»	
	Jardiniers	184	2	
	Terrassiers	51	»	
Emplois divers	Service intérieur et travaux divers	596	»	596
Sans emploi	Impotents	12	3	15
		2.030	120	2.150
TOTAL		2.150		

Tableau n° 4

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des relégués par professions au 31 décembre 1902.

CLASSIFICATION DES PROFESSIONS PAR CATÉGORIES		HOMMES	FEMMES	TOTAL par CATÉGORIES
Ouvriers sur bois	Charpentiers	14	»	58
	Menuisiers	19	»	
	Scieurs à la mécanique	10	»	
	— de long	10	»	
	Tonneliers	3	»	
	Tourneurs sur bois	2	»	
— sur métaux	Ferblantiers	7	»	34
	Forgerons	10	»	
	Maréchaux ferrants	1	»	
	Mécaniciens, horlogers	11	»	
	Serruriers	5	»	
Entretien des animaux	Charretiers, bouviers	15	»	17
	Bourreliers	2	»	
Ouvriers du bâtiment	Briquetiers	»	»	530
	Carriers, mineurs	14	»	
	Couvreurs	10	»	
	Maçons	21	»	
	Peintres en bâtiment	8	»	
	Tailleurs de pierre	4	»	
	Manœuvres	434	39	
Alimentation	Boulangers, bouchers	19	»	19
Service sanitaire	Infirmiers, panseurs	20	2	22
Vêtements, chaussures et couchage	Cordonniers	1	»	95
	Matelassiers	»	2	
	Chapeliers	»	10	
	Tailleurs d'habits, couturières	3	79	
Travaux de la terre	Cultivateurs	323	28	675
	Bûcherons	74	»	
	Jardiniers	21	5	
	Terrassiers	224	»	
Emplois divers	Service intérieur	153	24	177
Sans emploi	Impotents	86	»	86
		1.524	189	1.713
Total		1.713		

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de l'emploi du temps des relégués pendant l'année 1902.

EMPLOI DU TEMPS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
JOURNÉES			
Consacrées aux ateliers de la relégation et employées au service des vivres	485.178	23.485	508.663
Employées au service de l'infirmerie et au service intérieur	92.423	9.269	101.692
D'exemption par prescription médicale	209.137	4.702	213.839
D'impotents impropres à tout service	6.340	2.190	8.530
De refus de travail ou punition	66.098	1.987	68.085
De repos des fêtes et dimanches	70.827	11.320	82.147
D'engagement par l'État ou les particuliers	15.712	3.310	19.022
	945.715	56.263	1.001.978
Total	1.001.978		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de l'emploi du temps des relégués pendant l'année 1902.

EMPLOI DU TEMPS	HOMMES	FEMMES	TOTAL
JOURNÉES			
Consacrées aux ateliers de la relégation	146.128	30.492	176.620
Employées au service des vivres et du matériel	14.827	»	14.827
Cédées aux services publics	42.950	»	42.950
Employées au service de l'infirmerie	6.647	»	6.647
Appliquées au service intérieur	47.747	9.416	57.163
D'exemption par prescription médicale	23.537	2.197	25.734
D'impotents impropres à tout service	28.526	»	28.526
De refus de travail ou punition	22.576	220	22.796
De repos des fêtes et dimanches et engagements	49.848	8.398	58.246
De non travail pour cæuse de pluie	5.439	126	5.569
	388.657	50.849	439.506
Total		439.506	

GUYANE FRANÇAISE

Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1902.

DÉTAIL des OPÉRATIONS	PART AFFÉRENTE A L'ÉTAT		PÉCULE RÉSERVÉ		PÉCULE DISPONIBLE	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.	Dépenses.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant au 1er janvier 1902	»	»	292.809 07	»	25.681 10	»
Masses provenant de France	»	»	6.937 02	»	167 03	»
Salaires	136.384 63	136.384 63	83.724 23	74.881 80	80.113 63	86.241 79
Versements divers (argent reçu des familles, sommes saisies, versements volontaires)	»	»	2.106 41	»	1.960 37	»
Débet constitué et retenues en atténuation du débet constitué	»	»	»	»	»	»
Totaux	136.384 63	136.384 63	385.576 73	74.881 80	107.922 13	86.241 79
A déduire pour balance	136.384 63	»	74.881 80	»	86.241 79	»
Reste au 31 décembre 1902	»	»	310.694 93	»	21.680 34	»

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1902.

DÉTAIL des OPÉRATIONS	PART AFFÉRENTE A L'ÉTAT		PÉCULE RÉSERVÉ		PÉCULE DISPONIBLE	
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant au 1er janvier 1902.....	»	»	787.513 02	»	34.137 94	»
Masses provenant de France.....	»	»	»	»	»	»
Salaires.....	17.666 35	»	94.811 46	179.383 52	55.024 21	56.773 70
Versements divers (argent reçu des familles, sommes saisies, versements volontaires).....	»	»	22.032 09	»	»	»
Débet constitué et retenues en atténuation du débet constitué.....	»	»	»	»	»	»
TOTAUX.....	17.666 35	»	904.356 57	179.383 52	89.162 15	56.773 70
A DÉDUIRE pour balance	17.666 35	»	179.383 52	»	56.773 70	»
RESTE au 31 décembre 1902..	»	«	724.973 05	»	32.388 45	»

GUYANE FRANÇAISE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1902.

ANNÉE	EFFECTIF	MOYENNE DES MALADES par jour.	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie.	PROPORTION p. 100.
1902	3.723	133,60	48.767	3,61

NOUVELLE-CALÉDONIE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1902.

ANNÉE	EFFECTIF	MOYENNE DES MALADES par jour.	NOMBRE DES JOURNÉES de maladie.	PROPORTION p. 100.
1902	2.699	47,78	16.443	1,76

GUYANE FRANÇAISE

État de la mortalité des relégués pendant l'année 1902.

ANNÉE	EFFECTIF	NOMBRE de DÉCÈS PAR ANNÉE	PROPORTION p. 100	MORTS ACCIDENTELLES OU SUICIDES
1902	3.723	201	5,39	22

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la mortalité des relégués pendant l'année 1902.

ANNÉE	EFFECTIF	NOMBRE de DÉCÈS PAR ANNÉE	PROPORTION p. 100	MORTS ACCIDENTELLES OU SUICIDES
1902	2.699	72	2,66	16

GUYANE FRANÇAISE

État des relégués décédés, par nature de maladies, pendant l'année 1902.

NATURE DES MALADIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Aliénation mentale, alcoolisme	6	»	6
Anémie, cachexie paludéenne	36	7	43
Bronchite, pneumonie, pleurésie	10	1	11
Dysenterie, diarrhée	24	2	26
Fièvres endémique	17	6	23
Fièvres pernicieuse	31	1	32
Fièvres typhoïde	»	»	»
Maladies du foie, du cœur ou des reins	13	5	18
Nostalgie	»	»	»
Phtisie, tuberculose	23	6	29
Scorbut	2	»	2
Scrofules	»	»	»
Syphilis	»	»	»
Ulcères et plaies	8	3	11
Accidents	16	»	16
Suicides, causes inconnues	6	»	6
Totaux	192	31	223

NOUVELLE-CALEDONIE

État des relégués décédés, par nature de maladies, pendant l'année 1902.

NATURE DES MALADIES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Aliénation mentale, alcoolisme	»	»	»
Anémie, cachexie paludéenne	»	1	1
Bronchite, pneumonie, pleurésie	10	1	11
Dysenterie, diarrhée	7	»	7
Fièvres endémique	»	»	»
Fièvres pernicieuse	»	»	»
Fièvres typhoïde	»	»	»
Maladies du foie, du cœur ou des reins	9	»	9
Nostalgie	3	»	3
Phtisie, tuberculose	12	»	12
Scorbut	»	»	»
Scrofules	»	»	»
Syphilis	»	»	»
Ulcères et plaies	3	»	3
Accidents	15	1	16
Suicides	»	»	»
Autres maladies	24	2	26
Totaux	83	5	88

GUYANE FRANÇAISE

Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1902.

NATURE DES PUNITIONS	EFFECTIF MOYEN			NOMBRE de punitions infligées.			PROPORTION DES PUNITIONS pour 100 individus.	DURÉE des PUNITIONS subies.	MOYENNE journalière des RELÉGUÉS punis.	PROPORTION DES RELÉGUÉS PUNIS pour 100 individus.
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL				
Réduction de salaires...				1.337	»	1.337	35,91	10.913	29,89	0,80
Prison de nuit.....				6	4	10	0,27	110	0,30	0,06
Cellule.....	3.447	276	3.723	1.915	54	1.969	52,89	36.190	99,15	2,65
Cachot.....				993	22	1.015	27,26	16.072	44,04	1,16
Quartier disciplinaire...				61	»	61	1,63	4.800	13,15	0,34
TOTAUX.....				4.312	80	4.392	117,96	68.085	186,53	5,01

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1902.

NATURE DES PUNITIONS	EFFECTIF MOYEN			NOMBRE de punitions infligées.			PROPORTION DES PUNITIONS pour 100 individus.	DURÉE des PUNITIONS subies.	MOYENNE journalière des RELÉGUÉS punis.	PROPORTION DES RELÉGUÉS PUNIS pour 100 individus.
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL				
Réduction de salaires et privation de cantine..				537	45	582	21,56	5.783	15,85	0,59
Prison de nuit				68	1	69	2,55	6.570	18,00	0,67
Cellule.....	2.396	303	2.699	626	28	654	24,23	6.507	17,82	0,65
Cachot				61	»	61	2,27	5.840	16,00	0,60
Quartier disciplinaire ..				45	»	45	1,66	4.380	12,00	0,44
TOTAUX				1.337	74	1.411	52,27	29.080	79,67	2,95

GUYANE FRANÇAISE

Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1902.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DE PUNITIONS			PROPORTION p. 100
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces envers un agent ou un fonctionnaire, désobéissance, insubordination, mutinerie, refus d'obéir, paresse au travail, vols et tentatives de vols	2.128	9	2.137	57,40
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons	490	13	503	13,50
Querelles, rixes, coups et violences entre relégués	223	4	227	6,10
Absences illégales et tentatives d'évasion	727	46	773	20,76
Infractions diverses aux règlements	744	8	752	20,20
TOTAUX	4.312	80	4.392	117,96

TABLEAU N° 10 *bis*

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1902.

NATURE DES INFRACTIONS	NOMBRE DE PUNITIONS			PROPORTION p. 100
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Paresse, mauvaise volonté au travail, maladies simulées, absences des chantiers	425	11	436	16,15
Inconvenances, insolences, insultes ou menaces, désobéissance, mutinerie, querelles et rixes entre relégués	391	24	415	15,38
Ivresse, trafic ou colportage clandestin de boissons	210	12	222	8,22
Larcins et vols	103	11	114	4,22
Détention de sommes d'argent ou valeurs quelconques, trafics illicites, jeux d'argent	95	3	98	3,64
Évasions et tentatives d'évasion, absences illégales et infractions diverses aux règlements	113	13	126	4,36
TOTAUX	1.337	74	1.411	52,27

GUYANE FRANÇAISE

Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1902.

ANNÉE 1902			OBSERVATIONS
ÉVADÉS	RÉINTÉGRÉS	ABSENTS en fin d'année.	
1.455	726	729	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1902.

ANNÉE 1902			OBSERVATIONS
ÉVADÉS	RÉINTÉGRÉS	ABSENTS en fin d'année	
161	81	80	

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
	fr. c.
VALEURS MOBILIÈRES	
Approvisionnements en magasins	162.924 76
Matériel en service	316.651 10
Bâtiments de servitude et matériel flottant	40.514 10
TOTAL	520.089 96
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Immeubles	1.089.472 38
TOTAL GÉNÉRAL	1.609.562 34

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
	fr. c.
VALEURS MOBILIÈRES	
Approvisionnements en magasins	167.552 05
Matériel en service	481.614 22
Bâtiments de servitude et matériel flottant	48.645 29
TOTAL	697.811 56
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Immeubles	1.087.731 87
TOTAL GÉNÉRAL	1.785.543 43

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
VALEURS MOBILIÈRES	fr. c.
Avoir au pécule.. { disponible	21.680 34
{ réservé	310.694 93
Total	332.375 27
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Néant.	»
Total général	332.375 27

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DES VALEURS	MONTANT
VALEURS MOBILIÈRES	fr. c.
Avoir au pécule.. { disponible	32.388 45
{ réservé	724.923 54
Total	757.311 99
VALEURS IMMOBILIÈRES	
Néant.	»
Total général	757.311 99

GUYANE FRANÇAISE

Composition de la ration des relégués pendant l'année 1902.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	ESPÈCES des UNITÉS	1902 — JOURS DES DISTRIBUTIONS	1902 — QUOTITÉ de la ration.	OBSERVATIONS
Pain bis	Kilog.	Tous les jours	0 k 750	
Viande fraîche	—	Mardi, jeudi, dimanche	0 250	
Conserves de bœuf	—	Mercredi, vendredi	0 200	
Lard salé	—	Lundi, samedi	0 180	
Légumes secs	—	Lundi, mercredi, vendredi, samedi	0 100	
Riz	—	Mardi, jeudi, dimanche	0 060	
Saindoux	—	Tous les jours	0 008	
Sel	—	—	0 012	
Bois à brûler	—	—	1 200	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Composition de la ration des relégués pendant l'année 1902.

DÉSIGNATION DES DENRÉES	ESPÈCES des UNITÉS	1902 — JOURS DES DISTRIBUTIONS	1902 — QUOTITÉ de la ration	OBSERVATIONS
Pain de 2e qualité	Kilog.	Tous les jours	0 k 750	Les relégués de la section mobile reçoivent, en outre, journellement:
Viande fraîche	—	—	0 200	
Haricots	—	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche	0 100	
Saindoux	—	Tous les jours	0 006	Café.. 0 k 010
Légumes verts	—	—	0 100	Sucre.. 0 010
Riz	—	Mercredi, samedi	0 100	Vin... 01 23
Sel	—	Tous les jours	0 012	
Bois à brûler	—	—	1 000	

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués, d'après le degré d'instruction, au 31 décembre 1902.

INDICATION des DIVERS DEGRÉS D'INSTRUCTION	ANNÉE 1902		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Ne sachant ni lire ni écrire	587	85	672
Sachant lire seulement	182	15	197
Sachant lire et écrire	1.261	103	1.364
Sachant lire, écrire et compter	323	32	355
Instruction primaire	118	7	125
— supérieure	7	»	7
	2.478	242	2.720
Total	2.720		

Tableau n° 15

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués, d'après le degré d'instruction, au 31 décembre 1902.

INDICATION des DIVERS DEGRÉS D'INSTRUCTION	ANNÉE 1902		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Ne sachant ni lire ni écrire	687	124	811
Sachant lire seulement	260	49	309
Sachant lire et écrire	1.021	86	1.107
Sachant lire, écrire et compter	134	35	169
Instruction primaire	57	»	57
— supérieure	1	»	1
	2.160	294	2.454
Total	2.454		

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	ANNÉE 1902		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Français	2.109	231	2.140
Anglais	10	1	11
Américains	2	»	2
Allemands	28	»	28
Autrichiens	1	»	1
Belges	7	2	9
Espagnols	4	»	»
Hollandais	1	»	1
Italiens	6	»	6
Luxembourgeois	2	2	2
Russes	»	»	»
Suisses	5	»	5
Algériens	122	»	122
Coloniaux	181	6	187
Asiatiques	»	»	»
	2.478	242	2.720
Total	2.720		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Etat de répartition des relégués suivant la nationalité au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DES NATIONALITÉS	ANNÉE 1902		TOTAL
	HOMMES	FEMMES	
Français	1.966	290	2.256
Allemands	28	1	29
Anglais	»	»	»
Belges	9	2	11
Italiens	7	»	7
Suisses	3	1	4
Espagnols	2	»	2
Américains	4	»	4
Arabes	113	»	113
Coloniaux	23	»	23
Asiatiques	5	»	5
	2.160	294	2.454
Total	2.454		

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués, suivant l'âge et l'état civil, au 31 décembre 1902.

AGES	NOMBRE		CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS ou divorcés.		TOTAUX	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
De 21 à 25 ans.....	116	»								
De 26 à 30 —	305	22								
De 31 à 35 —	480	27								
De 36 à 40 —	759	46								
			2.182	73	205	120	91	49	2.478	242
De 41 à 45 —	410	34								
De 46 à 50 —	237	32								
De 51 à 60 —	160	67								
Au-dessus de 60 ans...	11	14								
	2.478	242							2.478	242
Totaux.....	2.720								2.720	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués, suivant l'âge et l'état civil, au 31 décembre 1902.

AGES	NOMBRE		CÉLIBATAIRES		MARIÉS		VEUFS ou divorcés.		TOTAUX	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
De 21 à 25 ans.....	»	»								
De 26 à 30 —	15	4								
De 31 à 35 —	137	29								
De 36 à 40 —	279	40								
			1.503	170	402	91	255	33	2.160	294
De 41 à 45 —	666	56								
De 46 à 50 —	401	65								
De 51 à 60 —	402	52								
Au-dessus de 60 ans...	260	48								
	2.160	294							2.160	294
Totaux.....	2.454								2.454	

GUYANE FRANÇAISE

Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1902.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES OUVRAGES	NOMBRE de LIVRES PRÊTÉS	PROPORTION pour 100 des LIVRES PRÊTÉS	OBSERVATIONS
Piété	»	»	Tous les ouvrages ont été réformés.
Morale	»	»	
Récits divers	»	»	
Nouvelles	»	»	
Littérature	»	»	
Histoire	»	»	
Géographie et voyages	»	»	
Sciences et arts	»	»	
Totaux	»	»	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1902.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES auxquelles APPARTIENNENT LES OUVRAGES	NOMBRE de LIVRES PRÊTÉS	PROPORTION pour 100 des LIVRES PRÊTÉS	OBSERVATIONS
Piété	29	5,87	
Morale	42	7,47	
Récits divers	160	28,46	
Nouvelles	127	22,58	
Littérature	23	4,09	
Musée des familles	7	1,24	
Histoire et géographie	78	14,16	
Sciences et arts	15	2,49	
Magasin pittoresque	26	4,64	
Divers	15	9,73	
Totaux	562	»	

GUYANE FRANÇAISE

État de répartition des relégués, suivant la religion, au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DE LA RELIGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catholiques	2.184	237	2.421
Protestants	76	4	80
Israélites	15	»	15
Mahométans	153	1	154
Boudhistes	20	»	20
Sans religion connue	30	»	»
	2.478	242	2.720
Total		2.720	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de répartition des relégués, suivant la religion, au 31 décembre 1902.

DÉSIGNATION DE LA RELIGION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Catholiques	2.001	286	2.287
Protestants	32	8	40
Israélites	8	»	8
Mahométans	113	»	113
Boudhistes	»	»	»
Sans religion connue	6	»	6
	2.160	294	2.454
Totaux		2.454	

GUYANE FRANÇAISE

Etat des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1902.

CARACTÈRE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	TRAVAUX FORCÉS			RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT				AMENDES	OBSERVATIONS
		Au-dessus de 20 ans.	De 8 à 20 ans.	De 1 an à 7 ans.	A plus de 10 ans.	De 1 an à 10 ans.	Au-dessus de 5 ans.	De 1 an 1 jour à 5 ans.	De 3 mois 1 j. à 1 an.	De 1 jour à 3 mois.		
Contre l'ordre public.....	Évasion, ivresse et tapage.....	»	»	»	»	»	»	27	123	211	18	
Contre les particuliers.....	Voies de fait, homicide volontaire, vol qualifié, coups....	»	»	»	»	»	»	12	4	2	»	
Contre les propriétés.....	Vols, faux, escroqueries et contraventions	»	»	»	»	»	»	»	17	8	»	
		»	»	»	»	»	»	39	144	221	18	
		»			»		404					
	TOTAL.....	422										

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1902.

CARACTÈRE des CRIMES OU DÉLITS	NATURE des CRIMES OU DÉLITS	TRAVAUX FORCÉS			RÉCLUSION		EMPRISONNEMENT				AMENDES	OBSERVATIONS
		Au-dessus de 20 ans.	De 8 à 20 ans.	De 1 an à 7 ans.	A plus de 10 ans.	De 1 an à 10 ans.	Au-dessus de 5 ans.	De 1 an 1 jour à 5 ans.	De 3 mois 1 j. à 1 an.	De 1 jour à 3 mois.		
Contre l'ordre public.....	Évasion, ivresse et tapage.....	»	»	»	»	»	»	»	58	121	142	
Contre les particuliers.....	Voies de fait, homicide volontaire, vol qualifié, coups....	»	»	1	»	1	»	»	8	9	13	
Contre les propriétés.....	Vols, faux, escroqueries et contraventions	»	»	»	»	»	»	»	8	11	7	
		»	»	1	»	1	»	»	74	141		
		1			1		215				162	
TOTAL.....		379										

ANNEXES

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Exploitation des mines situées sur le territoire de l'île des Pins.

(2e Direction. — Bureau des Services pénitentiaires.)

Paris, le 12 mars 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 8 janvier dernier, n° 32, vous m'avez transmis une demande formulée par M. D..., administrateur délégué de la Société *le Cobalt*, en vue d'être autorisé à exploiter les mines de l'île des Pins.

Vous m'avez fait connaître, à cette occasion, que le Directeur de l'Administration pénitentiaire estimait qu'il y avait de sérieux inconvénients à autoriser l'exploitation de plusieurs mines sur le territoire pénitentiaire.

Afin de me permettre de me prononcer en connaissance de cause, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir le rapport qui a dû vous être adressé à ce sujet par M. V... et qui n'était pas joint à votre communication susvisée.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Directeur chargé des Services pénitentiaires,

R. VASSELLE.

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Affectant une case de Uameu (camp de la 3e commune) comme annexe de la prison d'Uro (île des Pins).

(17 mars 1902.)

NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret organique du 12 décembre 1874;

Vu la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes;

Vu le décret du 26 novembre 1885 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes et notamment l'article 37;

Vu le décret du 20 août 1886 désignant l'île des Pins (Nouvelle-Calédonie) comme lieu de relégation collective;

Vu le décret du 5 septembre 1887 portant organisation de dépôts de relégués aux colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 17 avril 1901, n° 350, approuvant la désignation des établissements de détention ou d'internement des relégués condamnés à une nouvelle peine ou en prévention, des libérés relégables, etc.;

Considérant que les locaux de la prison d'Uro (île des Pins) sont devenus insuffisants pour réunir les relégués condamnés à l'emprisonnement et à la réclusion;

Sur la proposition du Procureur général, Chef du Service judiciaire et du Directeur de l'Administration pénitentiaire;

Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — La case de Uameu (camp de la 3e commune) est désignée comme annexe de la prison d'Uro (île des Pins) et sera affectée aux relégués condamnés à l'emprisonnement.

Art. 2. — Les relégués internés à la prison annexe de Uameu seront choisis par la Commission disciplinaire parmi les détenus de bonne conduite ayant accompli la moitié de leur peine; à défaut, parmi ceux ayant accompli le tiers de leur peine.

Art. 3. — La prison annexe de Uameu ne devra recevoir que les prisonniers qui ne pourraient trouver place à la prison d'Uro.

Art. 4. — Le règlement du 31 mars 1894 sur la prison d'Uro sera appliqué à l'annexe d'Uameu. Toutefois, les condamnés pourront être constitués en corvée spéciale et travailler aux cultures de la 3e commune.

Art. 5. — Une consigne particulière sera prise par le Commandant supérieur et soumise à l'approbation du Directeur de l'Administration pénitentiaire. Elle ne concernera que les cas spéciaux qui ne seraient pas prévus au règlement du 31 mars 1894.

Art. 6. — Le Procureur général, Chef du Service judiciaire et le Directeur de l'Administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin* et au *Journal officiels* de la colonie ainsi qu'au *Bulletin* de l'Administration pénitentiaire.

Nouméa, le 17 mars 1902.

FEILLET.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

VÉRIGNON.

Le Procureur général, Chef du Service judiciaire,

A. RAYNAUD.

Pour copie conforme:

Le Sous-Directeur, chargé du Bureau des Services pénitentiaires,

G. SCHMIDT.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Le transporté M... doit subir la peine de la relégation.

Paris, le 11 avril 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 29 janvier dernier, n° 92, vous m'avez rendu compte du passage à la 4e catégorie, 1re section, du transporté M.... Gustave, dit C...., et vous m'avez demandé de vous faire savoir si cet individu n'était pas soumis à la relégation à l'expiration de sa peine des travaux forcés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'après les renseignements qui viennent de m'être fournis par M. le Garde des Sceaux, le transporté M.... doit subir, en effet, la peine accessoire de la relégation à laquelle il a été condamné le 30 décembre 1889 par le Tribunal de la Seine, comme ayant encouru, dans un intervalle de dix ans et sans confusion, une condamnation aux travaux forcés pour crime et deux condamnations à plus de trois mois de prison pour vol.

Vous voudrez bien, par suite, soumettre le dossier de cet individu à la Commission de classement locale et me transmettre les propositions qui auront été formulées en vue de son admission, soit à la relégation individuelle, soit à la relégation collective.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Directeur chargé des Services pénitentiaires,

R. VASSELLE.

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Accordant une ration hygiénique de sucre et café au personnel pénal détenu au Maroni.

(15 avril 1902.)

LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE,

Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828 sur le gouvernement de la Guyane française;

Vu la loi du 30 mai 1854 relative au mode d'exécution de la peine des travaux forcés;

Vu les décrets organiques de l'Administration pénitentiaire des 16 février 1878 et 20 décembre 1892;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1894 portant fixation de la ration normale des transportés et relégués, modifié par celui du 23 octobre 1894;

Vu l'arrêté local du 23 septembre 1897 attribuant la ration hygiénique à divers centres pénitentiaires;

Vu la situation sanitaire actuelle du Maroni;

Sur la proposition du Directeur de l'Administration pénitentiaire,

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER. — Une ration hygiénique de 10 grammes de café et 15 grammes de sucre est accordée, à compter du 25 mars 1902 et jusqu'à nouvel ordre, aux condamnés et relégués détenus dans les établissements de Saint-Laurent et de Saint-Jean-du-Maroni.

Art. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Cayenne, le 15 avril 1902.

Joseph FRANÇOIS.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

Simon.

Pour copie conforme:

Le Sous-Directeur, chargé du Bureau des Services pénitentiaires,

G. Schmidt.

ARRÊTÉ

DU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Affectant la prison de Numbo aux femmes reléguées condamnées à de nouvelles peines dans la colonie.

(9 mai 1902.)

NOUS, GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret organique du 12 décembre 1874;

Vu la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes;

Vu le décret du 26 novembre 1885 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes et notamment l'article 37 ;

Vu le décret du 5 septembre 1887 portant organisation de dépôts de relégués aux colonies;

Considérant qu'il n'existe pas, au dépôt d'Uro, des locaux où les femmes reléguées, condamnées à l'emprisonnement ou à la réclusion, puissent subir effectivement leur peine;

Sur la proposition du Procureur général, Chef du Service judiciaire, et du Directeur de l'Administration pénitentiaire;

Le Conseil privé entendu,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — L'ancienne prison des libérés sise à Numbo (Ducos) est désignée pour recevoir les femmes reléguées condamnées à de nouvelles peines dans la colonie.

ART. 2. — Les femmes reléguées détenues à la prison de Numbo seront astreintes à des travaux en rapport avec leur sexe et leur âge.

ART. 3. — Le règlement du 31 mars 1894 sur la prison des hommes sise à Uro (île des Pins) demeure applicable à celle de Numbo; toutefois, certain tempérament pourra y être apporté et devra faire l'objet d'une consigne particulière préparée par le chef d'établissement et soumise à l'approbation du Directeur de l'Administration pénitentiaire.

ART. 4. — Le Procureur général, Chef du Service judiciaire et le Directeur de l'Administration pénitentiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin* et au *Journal officiels* de la colonie, ainsi qu'au *Bulletin* de l'Administration pénitentiaire.

Nouméa, le 9 mai 1902.

FEILLET.

Par le Gouverneur:

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

VÉRIGNON.

Le Procureur général, Chef du Service judiciaire,

A. RAYNAUD.

Pour copie conforme:

Le Sous-Directeur, chargé du Bureau des Services pénitentiaires,

G. SCHMIDT.

BIBLIOTHÈQUE

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Affectation d'une case de Uameu comme annexe de la prison d'Uro.

Paris, le 30 mai 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 4 avril dernier, n° 429, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris en Conseil privé à la date du 17 mars précédent, en vue d'affecter une case de Uameu comme annexe de la prison d'Uro (île des Pins) dont les locaux sont devenus insuffisants.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en présence des considérations développées dans le rapport de présentation de l'arrêté dont il s'agit, je donne mon approbation à votre décision susvisée du 17 mars 1902.

Recevez, etc.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Directeur chargé des Services pénitentiaires,

R. VASSELLE.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Affectation de la prison de Numbo à l'internement des femmes reléguées condamnées à de nouvelles peines dans la colonie.

Paris, le 1er août 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 30 mai dernier, n° 967, vous m'avez transmis copie d'une décision que vous avez prise, en Conseil privé, à la date du 9 du même mois, en vue d'affecter l'ancienne prison des libérés sise à Numbo (Ducos) à l'internement des femmes reléguées condamnées à de nouvelles peines dans la colonie.

En présence des considérations développées dans le rapport de présentation de la décision dont il s'agit, et étant donné que cette nouvelle affectation de la prison de Numbo n'entraînera aucune dépense pour le budget de l'État, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à la mesure susvisée. Il doit demeurer, toutefois, bien entendu que les femmes reléguées devront être détenues dans des locaux distincts de ceux où sont internées les femmes condamnées aux travaux forcés.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

G. DOUMERGUE.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

La demande de concession minière formulée par M. D.... est rejetée.

Paris, le 22 août 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 26 juin dernier, n° 1106, vous m'avez transmis un rapport du Directeur de l'Administration pénitentiaire relatif à la demande de concession minière à l'île des Pins formulée par M. D....

En présence des considérations développées dans le document dont il s'agit, notamment en ce qui a trait à l'hygiène générale de l'île, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je partage entièrement la manière de voir de M. V....

En conséquence, je vous serai obligé d'aviser le pétitionnaire du rejet de sa requête.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

G. DOUMERGUE.

ANNEXE

RAPPORT

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Demande de recherches minières à l'île des Pins faite par M. D...

Nouméa, le 19 juin 1902.

Par une dépêche en date du 12 mars dernier, le Département, avant de se prononcer sur une demande formulée par M. D.... en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des mines à l'île des Pins, a prescrit de lui faire parvenir le rapport qui a dû être établi à ce sujet par le Directeur de l'Administration pénitentiaire relativement aux inconvénients que peut présenter l'exploitation de plusieurs mines à l'île des Pins.

Il convient, tout d'abord, d'indiquer la procédure qui a été suivie dans la circonstance.

A la date du 12 décembre 1901, le service des mines, conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 17 octobre 1896 sur le régime des mines en Nouvelle-Calédonie, communiquait, pour examen et avis, à l'Administration pénitentiaire, une demande déposée par M. D... dans le but d'obtenir un permis de recherches pour des mines de cobalt situées à l'île des Pins.

Je répondais à la date du 17 du même mois et sous le n° 72 dans les termes suivants :

« En réponse à votre lettre du 12 décembre courant, par laquelle vous me transmettez, pour examen et avis, deux demandes de permis de recherches de mines sur le territoire pénitentiaire de l'île des Pins, j'ai l'honneur de vous fournir les indications suivantes :

« 1° Demande de M. D... Je ne pense pas qu'il soit possible de donner suite à la demande dont il s'agit, attendu que le territoire de l'île des Pins, aux termes de l'article 3 de la loi du 23 mars 1872 toujours

en vigueur, est déclaré lieu de déportation simple. Ce territoire est donc frappé d'une véritable servitude d'État. De là, à n'en pas douter, les dispositions ministérielles spéciales, relatives aux déclarations et à l'exploitation des mines à l'île des Pins (voir notamment les dépêches des 15 juillet 1896 et 24 décembre 1897) desquelles on doit inférer qu'une autorisation spéciale du Ministre est nécessaire et que cette autorisation, accordée jusqu'à présent à une seule personne, contient des clauses restrictives et constitue un état précaire,

« Je ne puis donc que formuler un avis de rejet en ce qui concerne la demande de M. D... »

. . . . . .

Le 26 décembre, M. D.., informé par le service des mines de l'avis qui précède, faisait parvenir une requête à Monsieur le Gouverneur, par laquelle il demandait que la faveur précédemment accordée à M. L.... lui soit également concédée et dans les mêmes conditions. Cette requête m'était transmise par le Chef de la colonie avec l'apostille suivante : « pour examen et préparation de la lettre de transmission au Département. »

La lettre d'envoi au Ministre porte la date du 8 janvier 1902 et le n° 32, elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, une demande qui m'a été adressée par M. D.., administrateur délégué de la Société *le Cobalt*, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des mines à l'île des Pins. Une autorisation de ce genre a été accordée déjà à M. L... par une dépêche en date du 24 décembre 1897, n° 930, qui renferme des réserves très précises et qui indique une clause de précarité ainsi conçue :

« Il doit demeurer, d'ailleurs, bien entendu que si, par la suite, la moindre difficulté était suscitée à l'Administration pénitentiaire, l'autorisation susvisée serait immédiatement retirée.

« D'ailleurs, à la suite d'une plainte de M. L..., l'administration locale, répondant à une communication du Département, a, par lettre en date du 4 mars 1901, n° 1136, fourni les renseignements les plus détaillés et formulé la conclusion que les réserves et la clause de précarité imposées à M. L... devaient être maintenues dans toute leur teneur.

« Le cas échéant donc, l'autorisation sollicitée par M. D... ne devrait lui être accordée qu'avec les mêmes restrictions.

« L'exploitation de plusieurs mines à l'île des Pins peut, d'un autre côté, présenter de graves inconvénients au point de vue du maintien du

bon ordre et de la discipline sur l'établissement. Tel est, du moins, l'avis du Directeur de l'Administration pénitentiaire. Toutefois, le Département ayant déjà concédé une pareille autorisation, je ne puis que le laisser juge de la suite qu'il convient de donner à la demande introduite par M. D... »

C'est à cette communication que répond la dépêche ministérielle visée au début de ce rapport.

Je crois devoir envisager à trois points de vue les inconvénients que présenterait l'exploitation de plusieurs mines à l'île des Pins.

1° *Point de discipline.* — La surveillance de plusieurs exploitations serait excessivement difficile et, malgré toutes les précautions qui seraient prises, il se produirait forcément des trafics et des ventes ou échanges de boisson entre les ouvriers mineurs et la population pénale et cela au détriment du maintien si nécessaire d'une ferme discipline.

2° *Point de vue des forêts.* — L'exploitation des mines de cobalt exige certains travaux de boisage, et, là où les mineurs ont besoin de bois, ils ne se gênent pas pour couper, sans aucun discernement, ce qui est à portée de leurs mains. Malgré les défenses expresses qui ont été faites, M. B..., qui exploite pour le compte de M. L.... des gisements de cobalt à l'île des Pins, a fait couper du bois. J'ai pu moi-même m'en convaincre de visu et si je n'ai pas donné suite à cette constatation, c'est pour éviter le reproche qui certainement m'aurait été adressé de chercher à entraver toute exploitation à l'île des Pins.

3° *Point de vue des eaux.* — La préparation du cobalt ne peut se faire qu'au moyen de laveuses, et l'eau, rejetée par ces laveuses et pour ainsi dire minéralisée, ne vaut non seulement plus rien pour la consommation, mais encore ne peut pas servir à l'arrosage, car elle stérilise les terres sur lesquelles elle est épandue. C'est là un fait dont j'ai pu me rendre compte lors de mon dernier voyage à l'île des Pins et alors que je suis allé visiter, en compagnie de M. l'Inspecteur des colonies R.., les gisements actuellement exploités.

Or, depuis quelques années, surtout par suite des sécheresses prolongées, l'eau n'est pas très abondante à l'île des Pins et on a dû, au moment des grandes chaleurs, rationner toute la population.

Il convient donc de prévenir toutes les circonstances qui peuvent polluer les eaux. Les intérêts de toute une population de plus de 1.000 personnes valent bien ceux que peut présenter, dans l'intérêt particulier d'un industriel, l'exploitation de quelques gisements miniers.

Du reste, les quantités de cobalt constatées comme pouvant être exploitées à l'île des Pins ne sont pas bien considérables, et, en tout cas, ne représentent qu'une superficie très restreinte par rapport surtout aux gisements si nombreux et si étendus de la grande terre.

Je ne rappellerai ici, que pour mémoire, que par suite des dispositions de la loi du 23 mars 1872 (article 3), toujours en vigueur, le territoire de l'île des Pins est frappé *d'une véritable servitude d'État,* ce qui ne permet pas d'y concéder des mines dans des conditions ordinaires et ne peut permettre leur exploitation momentanée que dans des conditions très précaires, telles qu'elles ont, d'ailleurs, été déterminées par la dépêche ministérielle du 24 décembre 1897, n° 920.

Pour ces motifs, je crois devoir conclure, d'une façon ferme, au rejet pur et simple de la demande de M. D....

J'ai l'honneur de prier Monsieur le Gouverneur de vouloir bien m'autoriser, après qu'il l'aura, s'il y a lieu, annoté de ses observations, à préparer la transmission du présent rapport au Département pour répondre à sa dépêche pré-relatée du 12 mars dernier.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

VÉRIGNON.

Approuvé l'envoi de ce rapport :

Le Gouverneur,

FEILLET.

Pour copie conforme :

Le Sous-Directeur,

chargé du Bureau des Services pénitentiaires,

G. SCHMIDT.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE

Délivrance d'une ration hygiénique aux condamnés et relégués internés à Saint-Laurent et à Saint-Jean.

Paris, le 6 septembre 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 21 juillet dernier, n° 1288, vous m'avez transmis copie d'un arrêté que vous avez pris à la date du 15 avril précédent, en vue d'accorder une ration hygiénique de 10 grammes de sucre, à compter du 25 mars 1902, aux condamnés et relégués détenus à Saint-Laurent et à Saint-Jean.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à la décision dont il s'agit, mais sous réserve que la délivrance de cette ration devra prendre fin aussitôt que la situation sanitaire de la colonie se sera améliorée.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

G. DOUMERGUE.

DÉPÊCHE

AU GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Rejet d'une demande d'autorisation de départ temporaire formulée en faveur du relégué S...

Paris, le 18 septembre 1902.

Monsieur le Gouverneur, par lettre du 26 juin dernier, n° 1104, répondant à ma dépêche du 15 mars précédent, n° 223, vous m'avez fait connaître qu'en raison de la bonne conduite du relégué S... Vinceslas, m^le^ 1091, vous ne voyez pas d'inconvénients à ce que cet individu bénéficie des dispositions bienveillantes de l'article 13 de la loi du 27 mai 1885 et qu'il soit autorisé à quitter le territoire de la rélégation pour se rendre en Amérique ou en Australie.

Avant de prendre une décision à l'égard du relégué dont il s'agit, j'ai consulté M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, sur l'opportunité d'une mesure de clémence en faveur de cet individu.

Or, par lettre du 23 août dernier, M. Combes s'est nettement opposé à ce que l'autorisation de quitter la Nouvelle-Calédonie soit accordée au relégué S... M. le Président du Conseil m'a fait observer, en effet, « que bien que S... déclare vouloir se rendre, soit en Australie, soit en Amérique, ses antécédents judiciaires ne permettent d'ajouter qu'une créance limitée à cette affirmation. C'est un escroc d'autant plus dangereux qu'il parle couramment plusieurs langues et qu'il appartient à la catégorie de ces cosmopolites qui signalent leur passage dans les divers pays qu'ils visitent en y faisant de nombreuses dupes. Rien ne permet de préjuger qu'une fois en liberté il ne reviendra pas sur notre territoire pour y reprendre ses anciens exploits. Cette considération seule suffirait à faire conclure au rejet de sa requête, dans l'intérêt même de la sécurité publique, qui doit plus spécialement être envisagée ».

Dans ces conditions, et en présence de l'avis formulé par M. le Président du Conseil, auquel je ne puis que donner mon adhésion entière, il ne m'est pas possible d'accorder au relégué S... la faveur qu'il sollicite et je vous prie de vouloir bien l'en informer.

Recevez, etc.

Le Ministre des Colonies,

G. DOUMERGUE.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA LOI DU 27 MAI 1885 AUX COLONIES PENDANT L'ANNÉE 1902

Pages.

Guyane..... 5 à 32
Nouvelle-Calédonie..... 33 à 47

TABLEAUX STATISTIQUES

TABLEAU N° 1. État des convois de relégués dirigés sur les colonies pénitentiaires en 1902.

Guyane..... 51
Nouvelle-Calédonie..... 51

TABLEAU N° 1 *bis*. Mouvement de l'effectif pendant l'année 1902.

Guyane..... 52
Nouvelle-Calédonie..... 53

TABLEAU N° 2. Répartition des relégués au 31 décembre 1902.

Guyane..... 54
Nouvelle-Calédonie..... 54

TABLEAU N° 2 *bis*. Situation des individus admis à la rélégation individuelle au 31 décembre 1902.

Guyane..... 55
Nouvelle-Calédonie..... 55

TABLEAU N° 3. Répartition des relégués au 31 décembre 1902, d'après la nature des travaux auxquels ils sont affectés.

Guyane..... 56
Nouvelle-Calédonie..... 57

Pages.

TABLEAU N° 4. Répartition des relégués, par professions, au 31 décembre 1902.

Guyane..... 58
Nouvelle-Calédonie..... 59

TABLEAU N° 5. Emploi du temps des relégués pendant l'année 1902.

Guyane..... 60
Nouvelle-Calédonie..... 61

TABLEAU N° 6. Situation du pécule des relégués au 31 décembre 1902.

Guyane..... 62
Nouvelle-Calédonie..... 63

TABLEAU N° 7. Statistique des hôpitaux pendant l'année 1902.

Guyane..... 64
Nouvelle-Calédonie..... 64

TABLEAU N° 8. État de la mortalité des relégués pendant l'année 1902.

Guyane..... 65
Nouvelle-Calédonie..... 65

TABLEAU N° 9. État, par nature de maladies, des relégués décédés au 31 décembre 1902.

Guyane..... 66
Nouvelle-Calédonie..... 67

TABLEAU N° 10. Relevé sommaire des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1902.

Guyane..... 68
Nouvelle-Calédonie..... 69

TABLEAU N° 10 *bis*. Relevé, par nature d'infractions, des punitions infligées aux relégués pendant l'année 1902.

Guyane..... 70
Nouvelle-Calédonie..... 71

Pages.

TABLEAU N° 11. Relevé des évasions et réintégrations survenues pendant l'année 1902.

Guyane..... 72
Nouvelle-Calédonie..... 72

TABLEAU N° 12. État des valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État au 31 décembre 1902.

Guyane..... 73
Nouvelle-Calédonie..... 73

TABLEAU N° 13. État des valeurs mobilières et immobilières appartenant aux relégués au 31 décembre 1902.

Guyane..... 74
Nouvelle-Calédonie..... 74

TABLEAU N° 14. Composition de la ration des relégués pendant l'année 1902.

Guyane..... 75
Nouvelle-Calédonie..... 75

TABLEAU N° 15. État de répartition des relégués, d'après le degré d'instruction au, 31 décembre 1902.

Guyane..... 76
Nouvelle-Calédonie..... 77

TABLEAU N° 16. État de répartition des relégués, suivant la nationalité,au 31 décembre 1902.

Guyane..... 78
Nouvelle-Calédonie..... 79

TABLEAU N° 17. État de répartition des relégués,suivant l'âge et l'état civil, au 31 décembre 1902.

Guyane..... 80
Nouvelle-Calédonie..... 81

Pages.

Tableau n° 18. Récapitulation des ouvrages prêtés par la bibliothèque pendant l'année 1902.

Guyane..... 82
Nouvelle-Calédonie..... 83

Tableau n° 19. État de répartition des relégués, suivant la religion, au 31 décembre 1902.

Guyane..... 84
Nouvelle-Calédonie..... 85

Tableau n° 20. État des condamnations prononcées contre les relégués pendant l'année 1902.

Guyane..... 86
Nouvelle-Calédonie..... 87

Annexes..... Lois, décrets, arrêtés, décisions, ordres, dépêches..... 91

Table des matières..... 110

N. B. — ***A partir de l'année 1897, les tables analytique et chronologique ne sont publiées que tous les dix ans.***

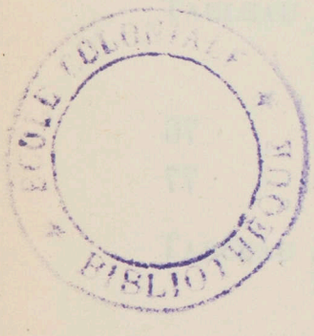

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — COL. 2075 T